

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



Commune de PORT DE BOUC



Référence dossier N° E24000073/13

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC**

RAPPORT

du 07 Janvier au 05 février 2025

Arrêté n° 24/580/CM de Monsieur Pascal MONTECOT VicePrésident Métropole Aix Marseille
Provence par délégation de la Présidente

BERGBAUER Marc Commissaire-Enquêteur

(Décision du tribunal administratif de Marseille n° E24000073/13
en date du 26 septembre 2024)

DESTINATAIRE :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION
N°4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC**



SOMMAIRE

1. Généralités

- 1.1 Cadre général de l'enquête publique
- 1.2 Objet de l'enquête
 - 1.2.1 Modification N°4
- 1.3 Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique
 - 1.3.1 Historique et chronologie du PLU de Port de Bouc
- 1.4 Composition du dossier d'enquête
 - 1.4.1 Pièces administratives de la Modification N°4
 - 1.4.2 Pièces réglementaires de la Modification N°4
 - 1.4.3 Analyse des pièces du dossier d'enquête publique

2. Organisation de l'enquête

- 2.1 Décisions administratives
 - 2.1.1 Prescription de l'enquête publique
 - 2.1.2 Nomination du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Publicité
 - 2.2.1 Publicités dans la Presse
 - 2.2.2 Autres annonces
- 2.3 Affichage
- 2.4 Réunions et visites avec les porteurs de projets
- 2.5 Registre d'enquête
- 2.6 Visa du dossier d'enquête et des registres
- 2.7 Permanence du commissaire enquêteur

3. Déroulement de l'enquête

- 3.1 Constat du Commissaire Enquêteur
- 3.2 Le dossier numérique
- 3.3 Réunion publique
- 3.4 Climat de l'enquête
- 3.5 Prolongation de l'enquête
- 3.6 Clôture de l'enquête

4. Synthèse des avis des PPA et PPC

5. Analyse des observations du public

- 5.1 Analyse comptable

6. Procès-verbal de synthèse du CE et réponse de la Métropole

7. Annexes

Conformément à l'arrêté n ° 24/580/CM du 2 décembre 2024, **le présent rapport concerne la modification N°4 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Port de Bouc. Les conclusions motivées et avis seront traités, pour leur part, dans un document séparé.**

1. Généralités

1.1. Cadre général de l'enquête publique

Commune française des Bouches-du-Rhône en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Port de Bouc d'une superficie de 11,46 km², a une population de 16 138 habitants en 2022 (source INSEE) ... Port-de-Bouc se trouve sur la côte méditerranéenne, à l'ouest de Marseille. La commune est bordée par l'étang de Berre au nord et la mer Méditerranée au sud. Elle est entourée par les communes de Martigues à l'est et de Fos-sur-Mer à l'ouest. L'urbanisme à Port-de-Bouc est marqué par une combinaison d'éléments historiques et modernes, reflétant l'évolution de la commune au fil des siècles.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-de-Bouc a été approuvé en date du 25 juin 2013 par délibération du Conseil Municipal. Il a fait l'objet de deux modifications approuvées en dates du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017 par délibération du Conseil Municipal et d'une modification simplifiée approuvée le 22 mars 2018 par délibération du Conseil Métropolitain.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

La modification n°4 du PLU a été engagée le 12 décembre 2017 par le Conseil Municipal de la commune de port de Bouc

Ainsi, la poursuite de la procédure de modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc a été décidée par le Conseil Métropolitain le 15 février 2018.

1.2. Objets de l'enquête

1.2.1. Modification n°4

Le projet de la modification N°4 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Port de Bouc a pour objet :

- La mise en conformité du règlement écrit du PLU, au regard des dispositions introduites par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 au Code de l'urbanisme. *(Suppression du coefficient d'Occupation des Sols)*

- Des adaptations mineures du règlement, correspondant à des corrections d'erreurs matérielles ou à des clarifications de libellés.
- De corriger des erreurs matérielles
- La mise à jour et l'actualisation de la liste des emplacements réservés.

1.3. Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique

1.3.1. Historique et chronologie du PLU de Port de Bouc

- Approbation par le Conseil Municipal : le 25 juin 2013
- Modification n° 1 DU PLU approuvée par le Conseil Municipal : le 17 novembre 2016
- Modification n° 2 DU PLU approuvée par le Conseil Municipal : le 29 juin 2017
- Modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par le Conseil Métropolitain : le 22 mars 2018
- Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 29 janvier 2019
- Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 2 novembre 2020
- Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 20 janvier 2021
- Mise à jour n°4 du PLU par arrêté de la Présidente du Conseil Métropolitain : le 28 août 2023

1.4. CONTENU du DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

1.4.1 Pièces administratives Modification N°4 (33 pages)

- Délibération du conseil municipal de Port de Bouc 2017/125 en date du 12 décembre 2017 : Modification ordinaire N°4 du PLU ;
- Délibération du conseil municipal de Port de Bouc 2017/126 en date du 12 décembre 2017 : Poursuite des procédures de révision sous la forme de modification simplifiée N°3 et de modification N°4 du PLU de la commune de Port de Bouc par la Métropole Aix-Marseille-Provence -Accord de la commune de Port de Bouc ;
- Avis N° 2018-007 en date du 8 février 2018 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues (Métropole Aix-Marseille-Provence) : Poursuite de la procédure de modification N°4 du PLU de la commune de port de Bouc ;
- Délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence URB 029-3587/18/CM en date du 15 février 2018 : Poursuite de la modification N°4 du PLU de la commune de Port de Bouc ;
- Avis conforme N° CU-2024-763 de la MRAe concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification N°4 du PLU de Port de Bouc ;
- Délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence URB 008-17149/24/CM en date du 5 décembre 2024 : PLU de la commune de Port de

- Bouc-Modification N°4-Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale ;
- Tribunal Administratif de Marseille : Désignation N° E24000075/13 d'un commissaire en date du 26/09/2024 ;
 - Arrêté N° 24/580/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 décembre 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification N° 4 du PLU de Port de Bouc ;
 - Les avis de parution presse et certificats d'affichage.

1.4.2 Pièces réglementaires Modification n°4

- 1.4.2.1 Exposé des motifs **(140 pages)**
- 1.4.2.2 Avis des personnes publiques associées **(30 pages)**
- 1.4.2.3 Pièces modifiées : documents graphiques **(12 pages)**
 - 1.4.2.3.1 Plan général
 - 1.4.2.3.2 Pièce graphique La Leque ;
 - 1.4.2.3.3 Pièce graphique Les Comtes ;
 - 1.4.2.3.4 Pièce graphique Saint Jean ;
 - 1.4.2.3.5 Pièce graphique La Merindole ;
- 1.4.2.4 Liste des emplacements réservés ;

Au niveau des emplacements réservés, 61 sont prévus ayant comme bénéficiaires : l'Etat, le département et la commune. Sur cette liste trois au profit de la commune sont supprimés et neuf nouveaux sont ajoutés. *elle en ajoute 9 nouveaux.*

Commentaire du commissaire enquêteur :

La numérotation de ces emplacements est illisible sur les plans, seul un zoom sur un écran d'ordinateur permet une lecture correcte et de les situer. L'on est obligé de jongler entre la liste et l'exposé des motifs pour les identifier.

1.4.2.5 Règlement (141 pages)

1.4.3 Analyse des pièces du dossier d'enquête publique

La lecture des pièces présentées en enquête publique n'a amené aucune interrogation ou observation sur le plan général mais nécessite quelques précisions.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur aurait apprécié d'avoir :

- Un plan de zonage à plus grande échelle, cela aurait évité de jongler entre les versions numériques et papier.*
- Que les plans de zonage comportent les sections et numéros parcellaires.*

2 Organisation de l'enquête

2.1 Décisions Administratives

2.1.1 Prescription de l'enquête publique

Comme indiqué précédemment la prescription de l'enquête publique concerne la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Port de Bouc, suite à l'arrêté n° 24/580/CM de Monsieur Pascal MONTECOT VicePrésident Métropole Aix-Marseille-Provence par délégation de la Présidente. (Voir annexe 1)

2.1.2 Nomination du Commissaire Enquêteur

Marc BERGBAUER a été désigné commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Marseille N° E24000073/13 en date du 26 septembre 2024. (Voir annexe 1)

J'ai attesté :

- N'avoir pris aucune part à quel titre que ce soit à l'élaboration du projet soumis à enquête publique et,
- Ne pas être intéressé à l'opération au sens des dispositions de l'article R123-9 du Code de l'Environnement.

2.2 Publicité

2.2.1 Publicités dans la Presse

Conformément à la réglementation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait passer les annonces sur la réalisation de l'enquête publique, avant son ouverture le 7 janvier 2025 et après, dans deux journaux locaux. Les parutions ont eu lieu dans :

- La Provence : les 23/12/2024 et 14/01/2025
- La Marseillaise : les 23/12/2024 et 14/01/2025

Une copie des annonces et de l'Avis d'enquête est jointe au présent rapport (voir annexe 2)

2.2.2 Autres annonces

La Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que la commune de Port de Bouc ont également publié l'information de la réalisation de l'enquête publique sur :

- Leur site Internet
- Les panneaux d'information

2.3 Affichage

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Port de Bouc ont procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique.

L'affichage a été fait sous format A3 jaune : Sur la porte d'entrée des locaux de la Métropole à Martigues et sur la porte d'entrée de la mairie de Port de Bouc ainsi que l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur respectivement les 30 décembre 2024 et 7 janvier 2025.

Les PV de constat d'affichage et quelques éléments des constats collectés sont joints au présent rapport (voir annexe 3)

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les formalités d'affichage légales ont été mises en œuvre : dans la presse, à la Métropole, à la Mairie de Port de Bouc. Les obligations d'information du public ont été réalisées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Port de Bouc ont démontré leur forte volonté de transparence et de communication.

2.4 Mention des réunions/visites avec les porteurs de projets

Plusieurs réunions et visites ont eu lieu avec les services urbanisme de la Métropole à Martigues et de la Commune de Port de Bouc,

Le 8 octobre 2024 une réunion de préparation définissant les modalités et les jours de permanence s'est tenue à la Métropole à Martigues.

Une visite de la commune de Port de Bouc a eu lieu le 30 décembre 2024 afin de prendre connaissance du territoire communal et de constater l'affichage.

2.5 Registre d'enquête

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix de rendre disponible et téléchargeable le dossier soumis à enquête à partir du site registre numérique et de mettre en ligne sur ce site un registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>

Elle a mis également à disposition du public deux registres papier : l'un au siège de la métropole à Martigues, l'autre en mairie de Port de Bouc.

Les registres papier côtés ont été paraphés par le commissaire enquêteur le matin du jour d'ouverture de l'enquête.

Les registres papier et numérique sont restés ouverts du 7 janvier 2025 à 09h00 au 5 février 2025 à 17h00, heure de fermeture des bureaux de la Métropole et de la Mairie de Port de Bouc. Le registre papier a été clôturé par le commissaire enquêteur.

2.6 Visa du dossier d'enquête et des registres

J'ai apposé mon visa sur chaque élément des dossiers papier consultables par le public lors des permanences.

Pour ce qui concerne les registres à feuillets non mobiles et numérotés, j'ai apposé mon visa et ma signature sur la première page ainsi que mes initiales sur toutes les pages.

2.7 Permanence du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence à Martigues et à la Mairie de la commune de Port de Bouc :

Dates	Lieu	Horaire
Mardi 7 janvier 2025	Métropole Martigues	9h00 – 12h00
Mercredi 15 janvier 2025	Mairie Port de Bouc	9h00 – 12h00
Mardi 21 janvier 2025	Mairie Port de Bouc	9h00 – 12h00
Jeudi 30 janvier 2025	Mairie Port de Bouc	14h00-17h00
Mercredi 5 février 202	Métropole Martigues	14h00-17h00

Le dossier soumis à l'enquête est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Le public avait la possibilité de le consulter librement au service urbanisme de la Métropole et de la commune pour pouvoir consigner ses remarques sur le registre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pour effectuer ses permanences, la Métropole et la commune ont mis un bureau à disposition du commissaire enquêteur.

Que ce soit en phase préparatoire ou en cours d'enquête, le CE a toujours eu des réponses claires et précises à ses questions de la part des équipes des services urbanisme de la Métropole et de la Commune de Port de Bouc, tant pour l'approfondissement des dossiers soumis à EP que pour l'organisation pratique des permanences. Mesdames Julie RIOUX de la Métropole, et Martine MASSOT de la mairie de Port de Bouc ont été mes interlocutrices principales.

L'accueil a été bien réalisé. Lors des permanences du commissaire enquêteur, les personnes étaient orientées ou accompagnées jusqu'au commissaire enquêteur. En dehors de la permanence, le public était reçu à l'accueil. Le public a pu être reçu dans de bonnes conditions.

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Constat du commissaire enquêteur :

L'absence de visite, hormis celles des 15 janvier et 5 février 2025 qui se sont traduites par une contribution sur le registre numérique, pourrait également être due à la disposition de tous les documents afférents à cette EP sur le Registre Numérique (RN) et la possibilité d'y laisser des contributions ainsi que les dates de l'enquête juste après les fêtes de fin d'année.

3.2 Le dossier numérique

Il a été peu fréquenté : 31 visiteurs

Il y a eu 52 téléchargements et 58 visualisations des différents documents. Il est cependant remarquable que seulement 1 visite du dossier numérique provenait de Port de Bouc, comme le montre l'extrait de tableau des visites généré par le RN en fin d'EP (un visiteur pouvant effectuer plusieurs visites d'où l'écart entre les visiteurs et les visites) :

Ville	Visites
Inconnus	3
97265	3
Arles	4
Aubagne	2
Istres	8
La Penne-sur-Huveaune	2
La Rochelle	3
Lançon-Provence	1
Lancy	2
Marseille	28
Martigues	1

Oyonnax	1
Paris	33
Port-de-Bouc	1
Simiane-Collongue	2
Valbonne	1

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les dates de publicité et d'affichage de l'enquête publique pendant les fêtes de fin d'année n'ont peut-être pas permis une bonne communication et l'objet de l'enquête, essentiellement administratif n'a pas mobilisé.

3.3 Réunion publique

Vu les caractéristiques de la modification soumise à enquête publique, il n'a pas été jugé nécessaire par le MO d'organiser une réunion publique. Le CE a validé ce choix.

3.4 Climat de l'Enquête

Les conditions matérielles d'accueil du public, que ce soit à la Métropole-Aix-Marseille-Provence et à Martigues au service urbanisme de la mairie de Port de Bouc, ont été tout à fait satisfaisantes. Le CE n'a aucune remarque à formuler au MO dans les mesures prises pour organiser cette enquête et garantir l'information du public.

Enfin, concernant l'ambiance générale durant l'enquête, les échanges entre le CE et les services de la Métropole et de la mairie de Port de Bouc ont été cordiaux et constructifs. Le CE a obtenu les éclaircissements attendus sans ambiguïté et en toute transparence.

3.5 Prolongation de l'enquête

Aucune prolongation de l'enquête n'a été nécessaire. Les contributeurs avaient la possibilité d'exposer verbalement leurs questions pendant les permanences du CE, soit de les rédiger sur le RN ou encore les registres papier. Aucune visite n'a eu lieu lors des 6 permanences du CE.

3.6. Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête publique : Modifications n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Port de Bouc ont été ouverts le 7 janvier 2025 à 9h00.

Les registres d'enquête publique Modifications n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Port de bouc ont été clôturés le 5 février 2025 à 17h00.

A cette date du 5 février 2025 à 17h00 :

- Le public ne peut plus déposer de contributions numériques ;
- Le dossier d'enquête n'est plus accessible au public ;
- Les contributions publiées ne sont plus accessibles au public.

Le 5 février 2025 à 17h00, à l'issue de sa dernière permanence à la Métropole à Martigues, le commissaire enquêteur a clôturé le registre papier à la Métropole, puis s'est déplacé à Port de Bouc pour clôturer le second registre papier qui n'était plus accessible depuis la fermeture du service urbanisme à Port de Bouc à 17h00.

Le 6 mars 2025, le commissaire enquêteur a contrôlé que le registre numérique n'était plus disponible au public depuis 00h00.

4 Synthèse des avis des PPA et PPC

Le 16 octobre 2024, la Métropole a notifié le dossier de modification n°4 du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier recommandé.

Ont été associés :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Conseil Régional SUD-Provence-Côte d'Azur

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

La Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille- Provence

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Comité régional de Conchyliculture

La SNCF Direction de l'immobilier – Délégation Territoriale de l'Immobilier Méditerranée

La Mairie de Port de Bouc

6 Avis ont été exprimés

4.1 MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avis conforme N° CU-2024-3763 du 4 octobre 2024 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification N°4 du PLU de Port de Bouc. La Métropole, par délibération du 5 décembre 2024, a approuvé la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de cette modification du PLU.

4.2 Préfet des Bouches du Rhône – DDTM

Le rapport de présentation à la page 29 justifie par une erreur matérielle l'ajout au deuxième alinéa de l'article 4 de la zone UD afin d'admettre une installation d'assainissement non-collectif. Cependant, le PLU comporte dans les annexes sanitaires une carte représentant les réseaux d'eaux usées, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif. Il est important de noter qu'au sein des zones U, seul le quartier des Arcades, classé en UD, est en partie, au nord et au sud, en zone d'assainissement non-collectif (ANC).

Le règlement devra donc indiquer clairement que l'assainissement non collectif n'est admis en zone UD que dans les secteurs représentés en ANC sur la carte du zonage d'assainissement en annexe du PLU.

1/ le rapport de présentation de la modification mentionne à la page 27 que le deuxième alinéa de l'article 3 des zones UA, UB, UC, UD et UE est complété par la phrase suivante : « le nombre d'accès sur les voies publiques est limité à un accès par unité foncière, sauf si celle-ci comporte plusieurs logements. », justifié par la prise en compte des éléments liés à la sécurité routière et au fonctionnement des services publics de collecte.

Or, cette évolution de la rédaction de l'article 3 est appliquée à l'ensemble des zones urbanisées UA, UB, UC, UD, UE qui couvrent les tissus urbains très différents : centre ancien, habitat collectif, habitat individuel pavillonnaire plus ou moins dense, ainsi qu'activités commerciales, artisanales, industrielles et tertiaires sans distinction. En l'état, l'exception permise de multiplier les accès sur les voies publiques si l'unité foncière comporte plusieurs logements paraît en contradiction avec la prise en compte de la sécurité routière.

Le rapport de présentation doit apporter des éléments pour justifier de ce complément à l'article 3 appliqué de manière uniforme sur des tissus urbains aussi différents.

2/ Le rapport de présentation (p.50) fait évoluer les hauteurs des constructions en zone UC. Avant la modification n°4, l'article 10 autorisait une hauteur des constructions, mesurée à partir du terrain naturel, jusqu'à 11 m à l'égout du toit ou à l'acrotère et jusqu'à 13 m au faîtage. Après modification, il est mentionné qu'afin d'assurer l'harmonie du bâtiment à créer dans l'ordonnancement général de la voie sur le même alignement, la hauteur doit être sensiblement égale à la moyenne des hauteurs des deux constructions immédiatement voisines sans dépasser 11 m à l'égout du toit et 13 m de hauteur total. Puis, en contradiction avec ce qui précède, le paragraphe suivant mentionne qu'en dépit de la hauteur des deux constructions immédiatement voisines la hauteur ne doit pas dépasser 7 m à l'égout du toit et 9 m de hauteur total mesurées à partir du terrain naturel.

Le règlement tel que rédigé n'explique pas dans quels cas s'appliquent les deux hauteurs autorisées, ce qui peut poser problème dans le cadre de l'instruction de futurs permis de construire.

Aussi, le rapport de présentation doit apporter des éléments pour justifier des objectifs poursuivis et la rédaction de cet article UC-10 doit être clarifiée.

4.2 SNCF Direction de l'immobilier

Les éléments n'appellent pas de remarques particulières, nous tenons cependant à vous rappeler les dispositions en lien avec les servitudes d'utilité publique relative au chemin de fer, prendre en compte les servitudes de TYPE T1 au sein du PLU.

4.3 Conseil Régional SUD-Provence-Côte d'Azur

Courier en date du 27 novembre 2024 : Saisi des services, par le Président de Région, de la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance : aucune réponse à la date de clôture de l'enquête publique.

4.4 Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Chambre émet un avis favorable.

4.5 Mairie de Port de Bouc

- 1- Une première observation concerne la prise en compte du règlement local de publicité intercommunal RLPI du pays de Martigues établi par la Métropole, qui a fait l'objet d'une enquête publique précédente, et approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 10 octobre 2024 et du classement du réseau de chaleur de thalassothermie « Seanergies » approuvé par délibération de la commune le 19 décembre 2023. Par souci de simplification la commune souhaite annexer ces dispositifs règlementaires à cette modification N°4 du PLU, afin d'éviter d'engager ultérieurement des mises à jour du PLU.
- 2- Une seconde observation concerne la correction d'erreur matérielle au niveau de la rédaction de l'exposé des motifs et du projet de règlement pour des dispositions spécifiques pour l'habitat individuel et le stationnement des deux roues ; les deux documents n'étant pas cohérents entre eux, l'objectif est de clarifier les surfaces maximales autorisées pour les garages et les zones de stationnement dans le cadre de l'habitat individuel.

Analyse et synthèse des PPA

Les avis des six PPA sont favorables avec des recommandations ou réserves. Par contre la Mairie de Port de Bouc souhaite annexer à cette modification le RLPI et le classement du réseau de chaleur, ainsi que des corrections d'erreurs matérielles au niveau de la rédaction de l'exposé motifs et du règlement.

Les autres PPA n'ayant pas répondu leur avis est réputé favorable.

5. Observations du public

Le nombre total d'observations est de 3, réparties comme suit :

Sté KEMAUNE	Informations sur les pipelines qui traversent le territoire communal
RTE	<p>RTE informe que les ouvrages électriques ne sont pas concernés par la modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc. Le document vise à assurer la conformité du PLU avec la présence des ouvrages RTE sur le territoire et à corriger certaines incohérences réglementaires.</p> <p>Ouvrages RTE sur le Territoire :</p> <p>Plusieurs liaisons de lignes aériennes et souterraines de différentes tensions (400 kV, 225 kV, 63 kV) sont listées. Un poste de transformation 225/63 kV est également mentionné.</p> <p>Observations de RTE :</p> <p>Observation n°1 : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique (I4) concernant les ouvrages électriques. RTE fournit des informations sur l'accès aux données via l'Open Data et le Géoportail.</p>

	<p>Observation n°2 : Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC). Aucun ouvrage RTE ne traverse des EBC sur le territoire.</p> <p>Observation n°3 : Intégrer dans le règlement des dispositions spécifiques concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité, notamment pour les lignes électriques HTB et les postes de transformation.</p> <p>Dispositions Particulières :</p> <p>Pour les lignes électriques HTB : autorisations sous conditions, règles de hauteur, de prospect, d'implantation, d'exhaussement et d'affouillement de sol.</p> <p>Pour les postes de transformation : règles relatives à la hauteur, aux types de clôtures, à la surface minimale des terrains, à l'aspect extérieur des constructions, etc.</p> <p>Conclusion : RTE demande que ces observations soient prises en compte pour assurer la sécurité et la qualité du réseau de transport d'énergie électrique et pour intégrer la dimension</p>
<p>BANNINO Laetitia</p>	<p>Nous constatons une absence d'indication dans le règlement du PLU, en secteur UE.1, concernant la possibilité d'édifier des piscines. Or, le règlement autorise et a toujours autorisé la possibilité de créer un logement pour le gardien ou le gérant. Serait-il possible de l'envisager pour les logements légalement autorisés. Nous résidons effectivement dans une maison individuelle et souhaiterions édifier une piscine avec le cas échéant des distances d'implantation moindres que celles prévues dans ce secteur, soit 5 m (Cinq mètres).</p>

6. Procès-verbal de synthèse et des observations

L'enquête s'étant terminée le vendredi 05/04/2024, j'ai remis en mains propres le projet de PV de synthèse des observations le mardi 11 février 2025 à Mme RIOUX Julie représentant du service urbanisme à la métropole, au siège de l'enquête à Martigues. Le procès-verbal des observations regroupe les synthèses des avis PPA et des observations du public ainsi que les questionnements du Commissaire Enquêteur.

6.1 Réponse de la Métropole

La Métropole a répondu aux contributions du public et aux PPA de façon exhaustive la réponse au procès-verbal de synthèse a été reçue par le soussigné par courriel le 24 février 2025, est jointe en annexe 5.

6.2 Appréciations du commissaire-enquêteur

6.2.1 -En ce qui concerne les PPA

La Métropole a pris en compte très largement leurs observations et recommandations et s'est engagée à modifier ou compléter les documents définitifs. Elle a également exposé les raisons pour lesquelles elle maintenait sa position dans les autres cas. Les modifications et compléments envisagés devraient améliorer la qualité des documents définitifs qui devront être approuvés par l'autorité délibérante.

6.2.2 -En ce qui concerne les particuliers

La Métropole a répondu à toutes les observations et questions posées dans le procès-verbal de synthèse.

Les réponses sont largement favorables.

Le mémoire en réponse produit par la Métropole apporte donc une justification à chacune des questions posées dans le PV de synthèse

Le contenu de ce rapport va permettre au commissaire enquêteur d'enrichir sa réflexion pour construire ses conclusions et avis sur le projet de modifications n°4 du PLU de la Commune de Port de Bouc.

Les conclusions et avis seront présentés, conformément à la réglementation, dans un document à part de ce rapport.

L'analyse de l'ensemble des éléments recueillis, les annexes ainsi que l'exposé détaillé relatif au déroulement de cette enquête publique, viennent clore le présent rapport.

Je suis donc en mesure de clôturer le présent rapport ainsi que de rédiger mon avis et mes conclusions motivées sur cette enquête. Un exemplaire du rapport d'enquête, de ses annexes et des conclusions, est destiné à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à sa demande il sera en version électronique uniquement.

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions est également établie pour le Tribunal Administratif de Marseille, et envoyée à leur demande en version électronique uniquement.

Fait et clos à Ceyreste, le 25 février 2025
Marc BERGBAUER Commissaire Enquêteur



LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE ...

- ANNEXE 1** **Décisions**
- Arrêté N° 24/580/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 décembre 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification N° 4 du PLU de Port de Bouc
- Décision du Tribunal administratif de Marseille n°E24000075/13 du 26/09/2024 qui désigne Marc BERGBAUER en qualité de Commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique
- ANNEXE 2** **Publicité : Avis publiés dans la presse régionale, La Provence et La Marseillaise**
- Copie de l'insertion presse dans La Provence du 23/12/2024
- Copie de l'insertion presse dans La Provence du 14/01/2025
- Copie de l'insertion presse dans la Marseillaise du 23/12/2024
- Copie de l'insertion presse dans la Marseillaise du 14/01/2025
- ANNEXE 3** **Affichage :**
- Avis d'enquête
- Rapport de constat d'affichage Mairie de Port de Bouc
- Rapport de constat d'affichage Métropole Aix-Marseille-Provence
- Avis d'enquête et arrêté affichés à l'extérieur de la mairie
- Avis d'enquête affiché à l'extérieur de la Métropole
- ANNEXE 4** **Registres d'enquête**
- Registre d'enquête papier Port de Bouc : ouverture
- Registre d'enquête papier Port de Bouc : clôture
- Registre d'enquête papier Métropole : ouverture
- Registre d'enquête papier Métropole : clôture
- ANNEXE 5** **Synthèse**
- PV de synthèse
- Note en réponse au PV de synthèse de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- ANNEXE 6** Avis conformes MRAe : modifications n°4

ANNEXES

ANNEXE 1

DÉCISIONS

Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Port-de-Bouc

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de Port-de-Bouc n°2017-125 du 12 décembre 2017 engageant la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune de Port-de-Bouc ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n°URB029-3587/18/CM du 15 février 2018 actant la poursuite de la procédure n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Port-de-Bouc ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis favorable conforme de la MRAe n° CU-2024-3763 du 4 octobre 2024 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- La décision n°E24000075/13 du 26 septembre 2024 du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Marc Bergbauer commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n°4 du PLU couvrant la commune de Port-de-Bouc.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 4 du PLU de Port-de-Bouc.

La procédure de modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc a pour objet :

- La suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) du règlement écrit, conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et l'adaptation en conséquence des dispositions relatives à l'emprise au sol et aux espaces libres,
- L'adaptation du règlement écrit, notamment sur les dispositions posant des problèmes d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- La correction d'erreurs matérielles,
- L'actualisation de la liste des emplacements réservés.

Article 2 : Avis sur le projet

- Autorité environnementale :

Le projet de modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc n'est pas soumis à une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale n° CU-2024-3763 du 4 octobre 2024. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

- Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et la commune concernée seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Reçu au Contrôle de légalité le 2 décembre 2024

- 2 -

Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Pharo - 58 boulevard Charles-Livon 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix- Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues.

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du 07 janvier à 9h00 au 05 février 2025 à 17h00.

Article 5 : Désignation et qualité des membres de la commission d'enquête publique

Par décision n°E24000075/13 du 26 septembre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Marc Bergbauer commissaire enquêteur.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège de l'enquête publique : Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues ;
 - En Mairie de Port-de-Bouc – Service Urbanisme - Cours Landrison 13110 Port-de-Bouc;
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr/missions/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/planification-et-urbanisme/plu/> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>.

Reçu au Contrôle de légalité le 2 décembre 2024

- 3 -

Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête sis Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues et à la Mairie de Port-de-Bouc – Service Urbanisme – Cours Landrison 13110 Port-de-Bouc et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :

- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>

- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : modification-n4-pluportdebouc@mail.registre-numerique.fr

- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ces registres seront disponibles dans les 2 lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Marc Bergbauer – Commissaire enquêteur modification n°4 PLU Port-de-Bouc
Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmis par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8, et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur :

Reçu au Contrôle de légalité le 2 décembre 2024

- 4 -

Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

Communes	Adresse Des Lieux d'enquête Publique	Jours et heures d'ouverture des lieux d'accès à l'Enquête Publique et Format Du Dossier et Registre	Dates et Horaires des Permanences Du Commissaire Enquêteur
Martigues	Métropole Aix-Marseille-Provence Division Urbanisme Martigues Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues	Du lundi au vendredi (Sauf fermetures exceptionnelles) De 9H à 12H et de 14H à 17H Dossier et registre papier	7 janvier 2025 De 9H00 à 12H00 5 février 2025 de 14H à 17H
Port-De-Bouc	Hôtel De Ville Cours Landrison 13110 Port-de-Bouc	Du lundi au vendredi (sauf fermetures exceptionnelles) De 9H à 12H et de 14H à 17H Dossier et registre papier	15 janvier 2025 De 9H à 12H 21 janvier 2025 De 9H à 12H 30 janvier 2025 De 14H à 17H

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Port-de-Bouc.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 2 décembre 2024

- 5 -

Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme, – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues;
- En Mairie de Port-de-Bouc – Service Urbanisme - Cours Landrison 13110 Port-de-Bouc;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>

Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Port-de-Bouc.

Il pourra, au vu des avis qui ont été annexés au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 15 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique ;
- Publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>

Article 16 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2024

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 2 décembre 2024

- 6 -

Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

26/09/2024

N° E24000075 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire en date du 26/09/2024

Vu enregistrée le 12 septembre 2024, la lettre par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Port de Bouc.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

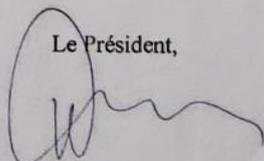
ARTICLE 1 : Monsieur Marc Bergbauer est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Marc Bergbauer.

Fait à Marseille, le 26/09/2024

Le Président,



Thierry Trottier

Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

ANNEXE 2

Publicité : Avis publiés dans la presse régionale

Publié le 23 novembre 2024

Annonces légales

Contacts : 04 91 84 46 96 - aia@laprovence-metropole.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

Par arrêté n° 2484/2024 en date du 13 décembre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Les observations et propositions de public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans le registre papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse https://www.registre-numerique.lametroprole.fr/

Division Urbanisme Isère, Chemin du Rouquier - 13800 ISTRES Cedex. Lors des permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions de public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans le registre papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse https://www.registre-numerique.lametroprole.fr/

Sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur :

Table with 3 columns: Adresses et lieux d'enquête publique, Jours et heures d'ouverture des lieux d'accueil à l'enquête publique, Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur. Rows include Métropole Aix-Marseille-Provence and Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et conclusions par le commissaire enquêteur.

Informations environnementales : L'évaluation environnementale du projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que l'avis favorable environnemental.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, par arrêté n°2459/2024 en date du 02/12/2024, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soumettre à enquête publique le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-De-Bouc Du Mardi 07 Janvier à 9h00 au Mercredi 09 Février 2025 à 17h00. La suppression du Coefficient d'Occupation des sols (COS) du règlement écrit, conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et l'adaptation en conséquence des dispositions relatives à l'emprise sur et ses annexes liées.

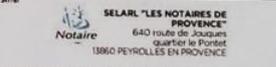
Table with 4 columns: COMMUNES, ADRESSE DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCÈS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE, DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE. Rows include Martigues, Port-de-Bouc, and Martigues.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du mercredi 09 Février à 17h00. À l'expiration du délai d'enquête, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera closé et signé par le Commissaire Enquêteur. Dans un délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble du dossier d'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexes relatifs au déroulement de l'enquête et examinant les observations reçues ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou défavorables au projet de Règlementation Local de Publicité Intercommunale du Pays de Martigues.

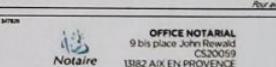


TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : HD INVEST Forme : SC, Capital social : 40000 euros. Siège social : 14 Terrasse Du GENE, 13007 MARSEILLE. Le 18/12/2024, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soumettre à enquête publique le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-De-Bouc Du Mardi 07 Janvier à 9h00 au Mercredi 09 Février 2025 à 17h00.



Par acte authentique reçu le 17/12/2024 par Maître André LASSIA, Notaire associé de la Société d'expertise Bénéf à responsabilité limitée dénommée 'LES INC-TARDES DE PROVENCE' - Siège d'un Office Notarial dont le siège social est à PÉTROLÉO-EN-PROVENCE (13090), Quartier Le Portail - 640 Route de Jouques, 13090 PETROLÉO-EN-PROVENCE. Dénomination : OUVHARD SAOCH Oghl social : Acquisition de biens immobiliers. Dénomination : OUVHARD SAOCH Oghl social : Acquisition de biens immobiliers. Dénomination : OUVHARD SAOCH Oghl social : Acquisition de biens immobiliers.



Par acte authentique du 10/12/2024 à Aix-en-Provence enregistré au SIE de Aix-en-Provence, le 18/12/2024. Dossier no 204 N 3088 MILLE SOLEIL SARL au capital de 1000 € et son siège social 7 rue Pauline 13100 Aix-en-Provence. 899 151 677 RCS d'Aix-en-Provence. A cédé à MILLE SOLEIL SARL au capital de 1000 € ayant son siège social 7 rue Pauline 13100 Aix-en-Provence. 899 151 677 RCS d'Aix-en-Provence, un fonds de commerce de restauration connu sous le nom commercial 'MILLE SOLEIL', comprenant enseigne, nom commercial, clientèle, achalandage et attaché, droit au bail, Licence Restaurant, Licence à importer, mobilier commercial, agencement, matériel servant à son exploitation, 8 rue Pauline 13100 Aix-en-Provence, moyennant le prix de 131000 €. La date d'origine de la jouissance : 10/12/2024. Les oppositions sont reçues dans les 10 jours de la dernière date de publication légale à l'adresse suivante : Étude de Maître LAURETA, Notaire 9 Bis Place John Renard - 13100 Aix-en-Provence.

Par acte authentique du 10/12/2024 enregistré au SIE de Aix-en-Provence, le 18/12/2024. Dossier no 204 N 3088 MILLE SOLEIL SARL au capital de 1000 € et son siège social 7 rue Pauline 13100 Aix-en-Provence. 899 151 677 RCS d'Aix-en-Provence. A cédé à PARADOXE SARL au capital de 1000 € ayant son siège social 7 rue Pauline 13100 Aix-en-Provence. 899 151 677 RCS d'Aix-en-Provence, un fonds de commerce de restauration connu sous le nom commercial 'MILLE SOLEIL', comprenant enseigne, nom commercial, clientèle, achalandage et attaché, droit au bail, Licence restaurant, et licence à importer, mobilier commercial, agencement et matériel servant à son exploitation, 8 rue Pauline 13100 Aix-en-Provence, moyennant le prix de 50000 €. La date d'origine de la jouissance : 10/12/2024. Les oppositions sont reçues dans les 10 jours de la dernière date de publication légale à l'adresse suivante : Étude de Maître LAURETA, Notaire 9 Bis Place John Renard - 13100 Aix-en-Provence.

Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

CONTACT : 04 91 96 84 96 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovence-medias.fr

Annonces légales

Mairie de Marseille
Mardi 14 Janvier 2025

VIE DES SOCIÉTÉS

VENTE DE FONDÉS

Suivant acte SSP du 30/12/2024 constaté par le SAS Déménagement: ASCE 13. Capital social: 1000 euros. Siège social: 87 Avenue de la Caplette 13010 MARSEILLE. Objet: RESTAURATION RAPIDE. Président: M. YOUSSEF AUJANI demeurant au 29 place des Solets, résidence Bel Air Bat B29, 13011 Marseille. Durée de la société: au RCS de Marseille. Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Le reste sans changement. Pour avis

EXPERTISE RENOV'

Société aux actions simplifiées au capital de 500 euros. Siège social: 3 avenue Paul Cézanne 13000 MARSEILLE. Ancienne mention: Décision: EXTRAORDINAIRE du 30/12/2024. Transformation de la société en société à responsabilité limitée. Sans création d'un titre ni nouvelle émission, la modification des anciens statuts devient caduque, entraînant la modification des anciens statuts. La société est à responsabilité limitée. Pas de mandat de Président de M. GLENY LOK, qui a été nommé Gérant de la société à compter de ce jour.

FRIOL

Société civile immobilière au capital de 100 euros. Siège social: 3 TRAVERSE MONTMAJOUR, 13007 MARSEILLE. Nouvelle mention: Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Marseille du 07 janvier 2025, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes: Dénomination: FRIOL. Siège social: 3 TRAVERSE MONTMAJOUR, 13007 MARSEILLE. Objet: Acquisition de terrains, d'immeubles, tous biens immobiliers bâtis ou non, administration et exploitation par bail, location ou par mise à disposition gratuite des associés desdits biens immobiliers, dont aucun ne devient propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

SCI L'ORANGERIE

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 100 euros. Siège social: 1322 av des vignes de rima, 13086 LA HARE LES OLIVIERS. Objet: Vente de biens immobiliers, location ou par mise à disposition gratuite des associés desdits biens immobiliers, dont aucun ne devient propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

DISSOLUTION

Le 30/12/2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/12/2024, Monsieur SANDALIAN Alain demeurant 30 avenue des Frères 1312 Marseille, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au domicile de son exercice social, 30 avenue des Frères 1312 Marseille. Pour avis

INTESA

SAS au capital de 10.000 € Siège social: 348, av du Prado 13009 Marseille. Ancienne mention: Aux termes des décisions unanimes des associés du 14 janvier 2025, il a été décidé la transformation de la société en société par actions simplifiées sans création d'un titre ni nouvelle émission et l'adoption du texte des statuts qui figurent ci-dessous. La dénomination de la société, son objet, sa durée et les dates d'expiration des statuts, sont inchangés. Admission aux assemblées et droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de son identité et de description au compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède au nom de ses actions. Sous sa forme à responsabilité limitée, la société est dirigée par: un président: la société INTESA, SARL, au capital de 400.000€, dont le siège social est situé à Marseille (13009) - IT, rue Belle Dordie, immatriculée au RCS de Marseille sous le n°820 994 191, représentée par M. Frédéric DUPUY; un vice-président: la société FABRICE FIGARELLA CONSEIL, SARL, au capital de 400.000€, dont le siège social est situé à Marseille (13009) - E, ch. Val des Bois, immatriculée au RCS de Marseille sous le n°921 079 129, représentée par M. Fabrice FIGARELLA. Pour avis.

DIJAZAIR FRET

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 3.000 euros. Siège social: 800i Einstein - L'Estacé - Bât - N° 34 11700 MARIGNANE. Ancienne mention: Décision: Extraordinaire du 30/12/2024. Transformation de la société en société à responsabilité limitée. Sans création d'un titre ni nouvelle émission, la modification des anciens statuts devient caduque, entraînant la modification des anciens statuts. La société est à responsabilité limitée. Pas de mandat de Président de M. GLENY LOK, qui a été nommé Gérant de la société à compter de ce jour.

MODIFICATION

Aux termes de l'assemblée générale du 3 janvier 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1.000 euros pour le porter de 3.000 euros à 4.000 euros par une augmentation par apport en numéraire à compter du 3 janvier 2025. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Mandat en sera fait au RCS de AIX EN PROVENCE.

VIE DES SOCIÉTÉS

Suivant acte SSP du 30/12/2024 constaté par le SAS Déménagement: ASCE 13. Capital social: 1000 euros. Siège social: 87 Avenue de la Caplette 13010 MARSEILLE. Objet: RESTAURATION RAPIDE. Président: M. YOUSSEF AUJANI demeurant au 29 place des Solets, résidence Bel Air Bat B29, 13011 Marseille. Durée de la société: au RCS de Marseille. Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Le reste sans changement. Pour avis

VIE DES SOCIÉTÉS

Suivant acte SSP du 30/12/2024 constaté par le SAS Déménagement: ASCE 13. Capital social: 1000 euros. Siège social: 87 Avenue de la Caplette 13010 MARSEILLE. Objet: RESTAURATION RAPIDE. Président: M. YOUSSEF AUJANI demeurant au 29 place des Solets, résidence Bel Air Bat B29, 13011 Marseille. Durée de la société: au RCS de Marseille. Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Le reste sans changement. Pour avis

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

VIE DES SOCIÉTÉS

Suivant acte SSP du 30/12/2024 constaté par le SAS Déménagement: ASCE 13. Capital social: 1000 euros. Siège social: 87 Avenue de la Caplette 13010 MARSEILLE. Objet: RESTAURATION RAPIDE. Président: M. YOUSSEF AUJANI demeurant au 29 place des Solets, résidence Bel Air Bat B29, 13011 Marseille. Durée de la société: au RCS de Marseille. Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Le reste sans changement. Pour avis

VIE DES SOCIÉTÉS

Suivant acte SSP du 30/12/2024 constaté par le SAS Déménagement: ASCE 13. Capital social: 1000 euros. Siège social: 87 Avenue de la Caplette 13010 MARSEILLE. Objet: RESTAURATION RAPIDE. Président: M. YOUSSEF AUJANI demeurant au 29 place des Solets, résidence Bel Air Bat B29, 13011 Marseille. Durée de la société: au RCS de Marseille. Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Le reste sans changement. Pour avis

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

VIE DES SOCIÉTÉS

Suivant acte SSP du 30/12/2024 constaté par le SAS Déménagement: ASCE 13. Capital social: 1000 euros. Siège social: 87 Avenue de la Caplette 13010 MARSEILLE. Objet: RESTAURATION RAPIDE. Président: M. YOUSSEF AUJANI demeurant au 29 place des Solets, résidence Bel Air Bat B29, 13011 Marseille. Durée de la société: au RCS de Marseille. Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Le reste sans changement. Pour avis

VIE DES SOCIÉTÉS

Suivant acte SSP du 30/12/2024 constaté par le SAS Déménagement: ASCE 13. Capital social: 1000 euros. Siège social: 87 Avenue de la Caplette 13010 MARSEILLE. Objet: RESTAURATION RAPIDE. Président: M. YOUSSEF AUJANI demeurant au 29 place des Solets, résidence Bel Air Bat B29, 13011 Marseille. Durée de la société: au RCS de Marseille. Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Le reste sans changement. Pour avis

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

VIE DES SOCIÉTÉS

Suivant acte SSP du 30/12/2024 constaté par le SAS Déménagement: ASCE 13. Capital social: 1000 euros. Siège social: 87 Avenue de la Caplette 13010 MARSEILLE. Objet: RESTAURATION RAPIDE. Président: M. YOUSSEF AUJANI demeurant au 29 place des Solets, résidence Bel Air Bat B29, 13011 Marseille. Durée de la société: au RCS de Marseille. Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Le reste sans changement. Pour avis

VIE DES SOCIÉTÉS

Suivant acte SSP du 30/12/2024 constaté par le SAS Déménagement: ASCE 13. Capital social: 1000 euros. Siège social: 87 Avenue de la Caplette 13010 MARSEILLE. Objet: RESTAURATION RAPIDE. Président: M. YOUSSEF AUJANI demeurant au 29 place des Solets, résidence Bel Air Bat B29, 13011 Marseille. Durée de la société: au RCS de Marseille. Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Le reste sans changement. Pour avis

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

VIE DES SOCIÉTÉS

Suivant acte SSP du 30/12/2024 constaté par le SAS Déménagement: ASCE 13. Capital social: 1000 euros. Siège social: 87 Avenue de la Caplette 13010 MARSEILLE. Objet: RESTAURATION RAPIDE. Président: M. YOUSSEF AUJANI demeurant au 29 place des Solets, résidence Bel Air Bat B29, 13011 Marseille. Durée de la société: au RCS de Marseille. Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Le reste sans changement. Pour avis

VIE DES SOCIÉTÉS

Suivant acte SSP du 30/12/2024 constaté par le SAS Déménagement: ASCE 13. Capital social: 1000 euros. Siège social: 87 Avenue de la Caplette 13010 MARSEILLE. Objet: RESTAURATION RAPIDE. Président: M. YOUSSEF AUJANI demeurant au 29 place des Solets, résidence Bel Air Bat B29, 13011 Marseille. Durée de la société: au RCS de Marseille. Clause d'agrément: Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Le reste sans changement. Pour avis

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926

ANNONCES LEGALES

La garantie financière visée par la loi du 21 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A+ ET ASSOCIES 10 rue HORACE BERTIN 13 005 MARSEILLE est immatriculée au RCS 348 060 926



AVIS AU PUBLIC

ABROGATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

Par arrêté n°24542/CM du 8 janvier 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence a abrogé la prescription de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de zone «2AU» du secteur Nord Canal.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone s'avère primordiale au regard de l'aménagement du projet d'aménagement du secteur Nord Canal et de la structure foncière du secteur d'une superficie de 25 hectares constituée d'emprises anciennes exploitées par des activités industrielles qui nécessitent une réflexion approfondie.

L'urbanisation du secteur Nord Canal sera ainsi étudiée dans le cadre d'une procédure ordinaire d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il est en conséquence utile d'abandonner le projet de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cet acte fera l'objet d'un affichage durant un mois: - au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Service Urbanisme - Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Itinéraires - Trignage IV - Allée de la Passerelle - 13000 Istres, - à l'Hôtel de ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône, 3 avenue du Port à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Il sera publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.aixmarseilleprovence.fr

Vos annonces légales & marchés publics du mardi au vendredi dans La Provence & le mardi dans notre supplément Economie

CONTACT : al@laprovence-medias.fr

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur laprovencemarchespublics.com

LAMETROPOLE Aix-Marseille-Provence

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n°24540/CM en date du 02/12/24, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'ouvrir à enquête publique le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-de-Bouc.

Du Mardi 07 Janvier à 9H00 au Mercredi 05 Février 2025 à 17H00 (soit 30 jours consécutifs)

La procédure de modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc a pour objet: - La suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) du règlement écrit, conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Renouvelé (ALLUR) et l'adaptation en conséquence des dispositions relatives à l'emprise au sol et aux espaces libres, - L'adaptation du règlement écrit, notamment sur les dispositions relatives aux problèmes d'interpénétration lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, - La correction d'erreurs matérielles, - L'actualisation de la liste des emplacements réservés.

Les maires d'origine et l'auteur du projet sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.

Par décision n°E2400075/13 du 26/09/2024, Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur Marc BERGBAUER commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions: - Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9H00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17H00; - Par les registres d'enquête papier à feuillet non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet suivant: https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-plu-port-de-bouc; - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante: modification-n4-pluportdebouc@mail.registre-numerique.fr

Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi). À M. Marc BERGBAUER - Commissaire enquêteur modification n°4 PLU Port-de-Bouc Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues - Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématrialisé à l'adresse: https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES À L'ENQUETE PUBLIQUE ET FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
MARTIGUES	HÔTEL D'AGGLOMERATION Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9H à 12H et de 14H à 17H DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	07 JANVIER 2025 De 9H à 12H
PORT-DE-BOUC	HÔTEL DE VILLE Cours Landhrou 13110 PORT-DE-BOUC	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9H à 12H et de 14H à 17H DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	15 JANVIER 2025 De 9H à 12H
PORT-DE-BOUC	HÔTEL DE VILLE Cours Landhrou 13110 PORT-DE-BOUC	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9H à 12H et de 14H à 17H DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	21 JANVIER 2025 De 9H à 12H
PORT-DE-BOUC	HÔTEL DE VILLE Cours Landhrou 13110 PORT-DE-BOUC	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9H à 12H et de 14H à 17H DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	30 JANVIER 2025 De 14H à 17H
MARTIGUES	HÔTEL D'AGGLOMERATION Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9H à 12H et de 14H à 17H DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	05 FÉVRIER 2025 De 14H à 17H

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du mercredi 05 Février à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clôturé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble du dossier d'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexés ainsi que de son rapport relatif à l'établissement de l'enquête et aux observations recueillies ainsi que ses conclusions relatives en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées, favorables sous réserves ou défavorables au projet de Règlementation Local de Publicité Intercommunale du Port de Martigues.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par ce dernier, sur le site internet: https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil de la Métropole qui se prononcera sur sa validation ou son approbation. Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

lundi 23 décembre 2024 / La Marseillaise 27

ANNONCES LÉGALES

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tel. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

LA METROPOLE

AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n°24/580/CM en date du 02/12/24, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soumettre à enquête publique le :

PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PORT-DE-BOUC

Du Mercredi 07 Janvier 2025 à 9h00
au Mercredi 05 Février à 17h00
(soit 30 jours consécutifs)

La procédure de modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc a pour objet :

- La suppression du Coefficient d'Occupation des Sol (COS) du règlement écrit, conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Favorable (ALUR) et l'adaptation en conséquence des dispositions relatives à l'imprime au sol et aux espaces libres, d'urbanisme;
- L'adoption du règlement écrit, notamment sur les dispositions posant des problèmes d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme;
- La correction d'erreurs matérielles;
- L'actualisation de la liste des emplacements réservés.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille Provence, établissement public de coopération intercommunale complétant en matière de PLU et de document d'urbanisme un tenant lieu, situé 58 Boulevard Charles Lyon - 13007 Marseille.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.

Par décision n°E2400075/13 du 26/09/2024, Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur Marc BERGBAUER commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 ;
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>;
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : modification-n4-pluportdebouc@mail.registre-numerique.fr;
- Sur les registres d'enquête papier à feuilles non mobiles, cotés et parafichés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles;
- Ces registres seront disponibles dans ses 2 lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles;
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique au cachet de la poste faisant foi à : Mr Marc BERGBAUER - Commissaire enquêteur modification n°4 PLU Port-de-Bouc Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultées sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>.

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCÈS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
MARTIGUES	HÔTEL D'AGGLOMERATION Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h à 12h et de 14h à 17h DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	07 JANVIER 2025 De 9h à 12h
PORT-DE-BOUC	HÔTEL DE VILLE Cours Landrion 13110 PORT-DE-BOUC	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h à 12h et de 14h à 17h DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	15 JANVIER 2025 De 9h à 12h
PORT-DE-BOUC	HÔTEL DE VILLE Cours Landrion 13110 PORT-DE-BOUC	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h à 12h et de 14h à 17h DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	21 JANVIER 2025 De 9h à 12h
PORT-DE-BOUC	HÔTEL DE VILLE Cours Landrion 13110 PORT-DE-BOUC	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h à 12h et de 14h à 17h DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	30 JANVIER 2025 De 14h à 17h
MARTIGUES	HÔTEL D'AGGLOMERATION Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h à 12h et de 14h à 17h DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	05 FÉVRIER 2025 De 14h à 17h

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du mercredi 05 Février à 17h00. À l'expiration du délai d'enquête, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clôturé et signé par le Commissaire Enquêteur.
Dans un délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexes ainsi que de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet de Règlementation Local de l'Urbanisme Intercommunal du Pays de Martigues.
La Métropole Aix-Marseille Provence publiera le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par ce dernier, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>.
À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil de la Métropole qui se prononcera par délibération sur son approbation. Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

Une plateforme pour gérer,
en toute autonomie, la parution de
vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :

SAFE VTC

Capital social : 500 euros.
Siège social : 7 Rue de la Pinède 13340 ROGNAC
Objet : VTC; location de voitures avec ou sans chauffeur
Président : Mr SALMI Aris domicilié 7 Rue de la Pinède 13340 ROGNAC
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SALON DE PROVENCE.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

ZAGROS

Objet social : acquisition, administration, gestion, par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
Siège social : 3 Allée Georges Saurat 13500 MARTIGUES
Capital : 600 euros
Gérance : Mr Yakup YALDINLIYAYA domicilié 3 Allée Georges Saurat 13500 MARTIGUES
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AIX EN PROVENCE.

CBF ASSOCIES

SCP CBF ASSOCIES - Maître Adrien DUSSEAU
Administrateurs Judiciaires Associés
51 Rue Sainte - 13001 MARSEILLE
Tel : 04.02.65.84.75
Mail : adusseau@cbfassociés.com

Par ordonnance rendue le 5 décembre 2024, Madame la Vice-Présidente du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE a désigné la SCP CBF ASSOCIES, prise en la personne de Maître Adrien DUSSEAU, Administrateur Judiciaire, 51 Rue Sainte, 13001 Marseille, un qualité d'Administrateur Provisionnaire du syndicat des copropriétaires de la copropriété « RUE DE LA CATHEDRALE, 13000 MARSEILLE. Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains de Maître Adrien DUSSEAU SCP CBF ASSOCIES, 51 Rue Sainte, 13001 Marseille, dans un délai de trois mois à compter de la présente publication. En application des dispositions de l'article 29-3-1 de la Loi du 10 juillet 1985, l'ordonnance de désignation emporte suspension de l'exigibilité des créances, autres que les créances privilégiées et sociales, ayant leur origine antérieurement à cette décision, pour une période de douze mois.

AUGMENTATION DE CAPITAL

MEDIAZUR DB
SAS au capital de 9 000 euros
Siège social : 185 ROUTE DES TROIS LUCS
13011 MARSEILLE
N° 948 884 112 RCS

Le 15/12/2024, L'associé unique a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 8 500 euros par incorporation de réserves ou apport de numéraire pour le porter à 9 000 euros.
L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sens faite au RCS de MARSEILLE.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :

Casa M Immobilier

Capital social : 2500 euros.
Siège social : 22 RUE SAINT ELCI BAT E 13010 MARSEILLE
Objet : L'activité de gestion locative, comprenant notamment la gestion des baux, la perception des loyers, le suivi des travaux et toutes activités connexes. Toutes opérations d'achat, vente, location, sous location de biens immobiliers ou mobiliers. Le conseil et l'accompagnement en matière immobilière.
Président : Madame PSEAT épouse CUETO REYES Julie demeurant 22 RUE ST ELCI BAT E 13010 MARSEILLE.
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

TÉL. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n°24/580/CM en date du 02/12/24, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soumettre à enquête publique le

**PROJET DE MODIFICATION N°4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PORT-DE-BOUC**

Du Mardi 07 Janvier 2025 à 9h00
au Mercredi 05 Février à 17h00
(soit 30 jours consécutifs)

La procédure de modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc a pour objet :

- La suppression du Coefficient d'Occupation des Sol (COS) du règlement écrit, conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALLUR) et l'adaptation en conséquence des dispositions relatives à l'emprise au sol et aux espaces libres.
- L'adaptation du règlement écrit, notamment sur les dispositions posant des problèmes d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- La correction d'erreurs matérielles.
- L'actualisation de la liste des emplacements réservés.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 58 Boulevard Charles Lyonn - 13007 Marseille.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la **Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.**

Par décision n°E24000075/13 du 26/09/2024, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur **Marc BERGBAUER** commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site Internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>.
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : modification-n4-pluportdebouc@ml-registre-numerique.fr.
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.
- Ces registres seront disponibles dans les 2 lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à : Mr Marc BERGBAUER - Commissaire enquêteur modification n°4 PLU Port-de-Bouc Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Rond-point de l'hôtel de Ville - 13500 Martigues.
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>.

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCÈS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
MARTIGUES	HÔTEL D'AGGLOMERATION Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h à 12h et de 14h à 17h DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	07 JANVIER 2025 De 9h à 12h
PORT-DE-BOUC	HÔTEL DE VILLE Cours Landiron 13110 PORT-DE-BOUC	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h à 12h et de 14h à 17h DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	15 JANVIER 2025 De 9h à 12h
PORT-DE-BOUC	HÔTEL DE VILLE Cours Landiron 13110 PORT-DE-BOUC	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h à 12h et de 14h à 17h DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	21 JANVIER 2025 De 9h à 12h
PORT-DE-BOUC	HÔTEL DE VILLE Cours Landiron 13110 PORT-DE-BOUC	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h à 12h et de 14h à 17h DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	30 JANVIER 2025 De 14h à 17h
MARTIGUES	HÔTEL D'AGGLOMERATION Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	DU LUNDI AU VENDREDI (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h à 12h et de 14h à 17h DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	05 FÉVRIER 2025 De 14h à 17h

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du mercredi 05 Février à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clôturé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport relatif au déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Martigues.

La Métropole Aix-Marseille Provence publiera le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par ce dernier, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil de la Métropole qui se prononcera par délibération sur son approbation. Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

Vie des sociétés

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 10 octobre 2024 il a été établi un contrat de location gérance entre la société AIR TAXI SARL au capital de 1000 euros, dont le siège social est 94 chemin de Mahrel 84310 MOREPÈRES LES AVIGNONS immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 82 34 54 250 représentant légal Monsieur Yacine BOULKROUNE titulaire de l'autorisation de Taxi N°929 sur la commune de Marseille et la société AD TAXI, SARL au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 94 chemin de Mahrel 84310 MOREPÈRES LES AVIGNONS immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 850 923 087 représentant légal Monsieur Oussama ALDOUCH portant sur une autorisation de stationnement N°929 RENOUVELLEMENT à compter de la date du 1er octobre 2024 par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée **M'SAHLA**

Objet social : Acquisition, location Gestion de tous biens immobiliers

Siège social : 178 Avenue de la Casselette 13010 MARSEILLE

Capital : 100 euros

Gérance : Monsieur BENDRISOU Mohammed demeurant 178 Avenue de la Casselette 13010 MARSEILLE

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessionnaires de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

Vie des sociétés

CESSION FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à Marseille du 27/12/2024, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de Marseille le 07/01/2025, Dossier 2025 00000258 référence 1314P61 2025 A, 00022

M. Georges MORET, né le 2 juin 1959 à AVIGNON (Aude - 84000) et Mme Jocelyne Victoria Renée TARTAROLI, son épouse, née le 20 mars 1960 à VASCON LA ROMAINE (Aude - 84110) demeurant 6 Boulevard des Oliviers - 13820 ENSUS LA REDONNE

ONT CÉDÉ À :

La société dénommée LAVIERE BULLES, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00 €, dont le siège sera fixé Les 13 Saoucets, 37 avenue de la Côte Bleue, 13820 ENSUS LA REDONNE, qui sera immatriculée au RCS AX EN PROVENCE.

Un fonds de commerce de pressing, laverie automatique, repassage et retouches, couture sis et exploité à Lierduf Les 13 Saoucets, pour lequel Mme Jocelyne MORET est identifiée au RCS AX EN PROVENCE sous le numéro 533 345 591 et sous le numéro SIRET 533 345 591 00010 (APE : 96.01B - Blanchisserie, teinturerie de détail)

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000,00 €), s'appliquant au prix de vente des différents éléments composant le fonds vendu, savoir :

- aux éléments incorporels, pour la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500,00 €)
- aux éléments corporels, pour la somme de DIX SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (17.500,00 €)

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 27/12/2024.

L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de AX EN PROVENCE.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de ANSEMBLE - 8 avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE

Pour avis

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LE PLEIN CHAMP SARL au capital de 1000 euros Siège social : 2 rue SERY, 13003 Marseille N° 483357703 RCS Marseille

Le 01/08/2024, PV AGE a approuvé les comptes de liquidation, donné suite au liquidateur, M. Gasm Naguib, demeurant 30 rue d'Orange 13003 Marseille, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Marseille, Radiation au RCS de Marseille.

Notaire

OFFICE NOTARIAL GARDELLE MARTIN ET ASSOCIES
41 Route de Salignes
81310 Lale sur Tam

DÉMISSION DE CO-GÉRANT

La SCI dénommée NADLARRIE, au capital de 1000,00 €, dont le siège est à MARSEILLE 4ème Arrd. (13004) 17 bd Isidore Dagnan, immatriculée au RCS de MARSEILLE, sous le numéro SIREN 894464106, aux termes d'un acte reçu par Maître Jérôme MARTIN notaire associé à LUSLE-SUR-ARPI (81310) le 28 décembre 2024, il a été pris acte de la démission de M. Mathias GUENARD, demeurant à TOULOUSE (31000) 20 rue Gambetta en tant que co-gérant. Avec effet au 28 décembre 2024.

De ce fait Mme Christine TRAVELER ET M. Cyril ANTHONY restent seuls co gérants.

La modification des statuts sera faite en conséquence au RCS de MARSEILLE.

Pour avis,

ERRATUM

Rectificatif à l'annonce N°202511088 parue le 06/01/2025, concernant la société SARL NEL MAÇONNERIE. Il a lieu de lire : Gérance : Mr **Nedilson SEMEDO TAVARES** - demeurant Résidence Cap Études Timone II, 2 Rue Pascal RUMAT 13008 Marseille au lieu de Gérance : Monsieur Nello FERREIRA TAVARES demeurant 34 Rue Jacques Hebert 13010 Marseille.

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

ANNEXE 3

Affichage et certificat

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n°24/580/CM en date du 02/12/24, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soumettre à enquête publique le

PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PORT-DE-BOUC

Du Mardi 07 Janvier à 9h00 au Mercredi 05 Février 2025 à 17h00
(soit 30 jours consécutifs)

Ce projet de modification consiste à mettre en conformité le règlement écrit du PLU au regard des dispositions introduites par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renoué (ALUR), en supprimant les dispositions relatives au Coefficient d'Occupation du Sol (COS) et à la superficie minimale de terrain pour les zones A, U et AUH, et en instaurant une règle d'emprise au sol (zones UB, UC, UD, UT et AUH) et un coefficient d'espaces libres (zone UC). La modification n°4 permettra également la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour de la liste des emplacements réservés.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la **Métropole Aix-Marseille Provence**, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la **Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues**.

Par décision n°E24000075/13 du 26/09/2024, Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur **Marc BERGBAUER** commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : modification-n4-pluportdebouc@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ces registres seront disponibles dans les 2 lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à : Mr Marc BERGBAUER - Commissaire enquêteur modification n°4 PLU Port-de-Bouc - Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Rond-point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>.

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE # FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE
MARTIGUES	HOTEL D'AGGLOMERATION ROND-POINT DE L'HOTEL DE VILLE 13500 MARTIGUES	DU LUNDI AU VENDREDI SAUF FERMETURES EXCEPTIONNELLES 9H-12H 14H-17H DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	07 JANVIER 2025 9H-12H
PORT-DE-BOUC	HOTEL DE VILLE COURS LANORVON 13110 PORT-DE-BOUC	DU LUNDI AU VENDREDI SAUF FERMETURES EXCEPTIONNELLES 9H-12H 14H-17H DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	15 JANVIER 2025 9H-12H
PORT-DE-BOUC	HOTEL DE VILLE COURS LANORVON 13110 PORT-DE-BOUC	DU LUNDI AU VENDREDI SAUF FERMETURES EXCEPTIONNELLES 9H-12H 14H-17H DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	21 JANVIER 2025 9H-12H
PORT-DE-BOUC	HOTEL DE VILLE COURS LANORVON 13110 PORT-DE-BOUC	DU LUNDI AU VENDREDI SAUF FERMETURES EXCEPTIONNELLES 9H-12H 14H-17H DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	30 JANVIER 2025 14H-17H
MARTIGUES	HOTEL D'AGGLOMERATION ROND-POINT DE L'HOTEL DE VILLE 13500 MARTIGUES	DU LUNDI AU VENDREDI SAUF FERMETURES EXCEPTIONNELLES 9H-12H 14H-17H DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	05 FEVRIER 2025 14H-17H

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du mercredi 05 Février à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clôturé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de Règlementation Local de Publicité Intercommunal du Pays de Martigues.

La Métropole Aix-Marseille Provence publiera le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par ce dernier, sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n4-pluportdebouc>

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil de la Métropole qui se prononcera par délibération sur son approbation. Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

VILLE DE
PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr



CERTIFICAT

Le Maire de PORT-DE-BOUC,

CERTIFIE,

Avoir fait afficher, en mairie, et dans les emplacements réservés à cet effet :

L'arrêté n°24/580/CM, portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de PORT DE BOUC ;

DEBUT D'AFFICHAGE : 05 décembre 2024
FIN D'AFFICHAGE : 06 janvier 2025 inclus.

EN FOI DE QUOI LE PRESENT CERTIFICAT EST DELIVRE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A Port-de-Bouc, le 09 janvier 2025

Le Maire

Laurent BELSOLA



VILLE DE
PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr



CERTIFICAT

Le Maire de PORT-DE-BOUC,

CERTIFIE,

Avoir fait afficher, en mairie, et dans les emplacements réservés à cet effet :

L'avis d'enquête publique, (du Mardi 07 janvier 2025 au Mercredi 05 février 2025), portant sur le projet de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PORT DE BOUC.

DEBUT D'AFFICHAGE : 30 décembre 2024
FIN D'AFFICHAGE : 05 février 2025 inclus.

EN FOI DE QUOI LE PRESENT CERTIFICAT EST DELIVRE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A Port-de-Bouc, le 09 janvier 2025

Le Maire

Laurent BELSOLA



Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

**CERTIFICAT**

Le Maire de PORT-DE-BOUC,

CERTIFIE,

Avoir fait afficher, en mairie, et dans les emplacements réservés à cet effet :

La délibération URBA-008-17149/24/CM du 05 décembre 2024 – Modification n°4 du PLU PORT DE BOUC – Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale.

DEBUT D'AFFICHAGE : 12 décembre 2024
FIN D'AFFICHAGE : 12 janvier 2025 inclus.

EN FOI DE QUOI LE PRESENT CERTIFICAT EST DELIVRE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A Port-de-Bouc, le 13 janvier 2025

Le Maire

Laurent BELSOLA



Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

Marseille le,

08 JAN. 2025

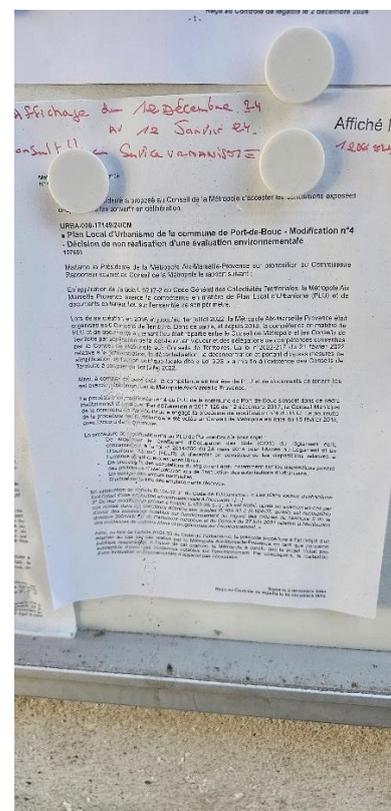
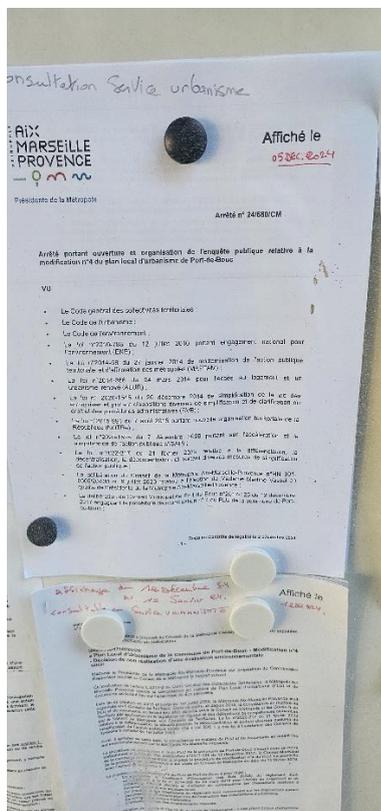
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Isabelle Arnould, certifie que, l'arrêté 24/580/CM, portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Port-de-Bouc, a été affiché du 5 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

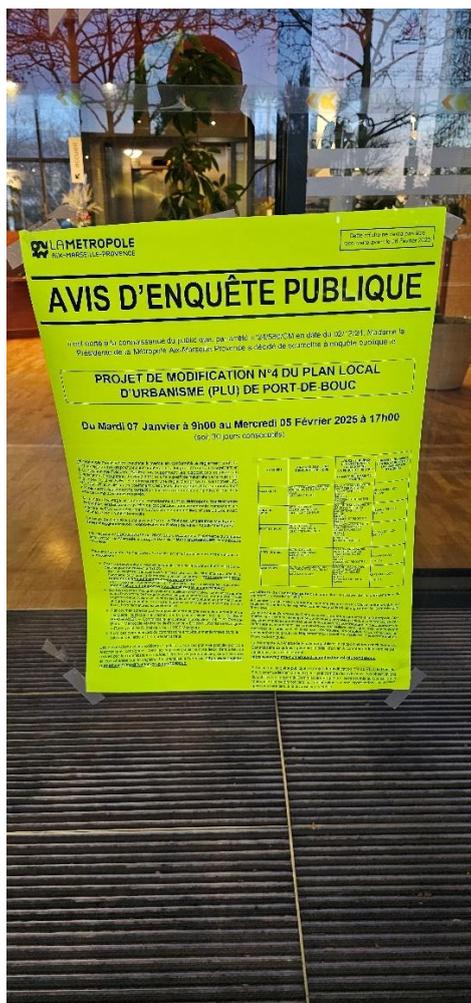
Isabelle ARNOULD



Affichage Mairie de Port de Bouc



Affichage Métropole Aix-Marseille-Provence



Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

ANNEXE 4

Registres d'enquête

Registre d'enquête Métropole Aix-Marseille-Provence

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête: **Modification N°4 de l'acte de durcissement de la commune de PORT DE BOUC**

Arrêté d'ouverture de l'enquête: N° 2415201 CA en date du 20 Janvier 2025

Président de la commission d'organisation: **M. BERGBAUER** Commissaire enquêteur: **M. LEBLANC**

Durée de l'enquête: du 24 Janvier 2025 à 5 Février 2025

Siège de l'enquête: **Métropole Aix-Marseille-Provence**

Registres d'enquête: 32

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur: **Modification N°4 de l'acte de durcissement de la commune de PORT DE BOUC**

Réception du public par le commissaire enquêteur:

du 24 Janvier 2025	de 9h00 à 12h00	à	14h00	et de	16h00 à 19h00
du 25 Janvier 2025	de 9h00 à 12h00	à	14h00	et de	16h00 à 19h00
du 26 Janvier 2025	de 9h00 à 12h00	à	14h00	et de	16h00 à 19h00
du 27 Janvier 2025	de 9h00 à 12h00	à	14h00	et de	16h00 à 19h00
du 28 Janvier 2025	de 9h00 à 12h00	à	14h00	et de	16h00 à 19h00

Vendredi 24 Janvier 2025
Aucune observation à jour
Julie Réoux

Lundi 03 février 2025
Aucune observation à jour
Julie Réoux

Mardi 04 février 2025
Contribution de M^{me} Laetitia BANNINO - Coprète N°4
Observations par la commune de Port-de-Bouc en PJ
Julie Réoux

Mardi 5 février 2025
Ouverture de la permanence la semaine à 14h à la Métropole
Marseille-Provence

* Reçu Mme BANNINO Laetitia concernant la réalisation d'un permis en zone UEI - confirmation déposée sur le registre mercredi (voir ci-dessous)

Cité de la permanence et de l'enquête publique relative à la modification N°4 du PLU de Port de Bouc, le 5 février 2025 P.H.

Le commissaire enquêteur
M. BERGBAUER

Vendredi 24 Janvier 2025
Aucune observation à jour
Julie Réoux

Lundi 03 février 2025
Aucune observation à jour
Julie Réoux

Mardi 04 février 2025
Contribution de M^{me} Laetitia BANNINO - Coprète N°4
Observations par la commune de Port-de-Bouc en PJ.
Julie Réoux

Mardi 5 février 2025
Ouverture de la permanence la semaine à 14h à la Métropole
Marseille-Provence

* Reçu Mme BANNINO Laetitia concernant la réalisation d'un permis en zone UEI - confirmation déposée sur le registre mercredi (voir ci-dessous)

Cité de la permanence et de l'enquête publique relative à la modification N°4 du PLU de Port de Bouc, le 5 février 2025 P.H.

Le commissaire enquêteur
M. BERGBAUER

Reçu de l'acte de 2025

Le 24 Janvier 2025

La date étant expirée.

M. BERGBAUER M. LEBLANC

Le 2 Janvier 2025

de 9h00 à 12h00	de 14h00 à 19h00	de 9h00 à 12h00	de 14h00 à 19h00
-----------------	------------------	-----------------	------------------

Les observations ont été consignées au registre

26 personnes (pages n° 1 à 26)

En outre, (si applicable) les notes écrites qui sont annexées au présent registre:

- lettre en date du 15 Janvier 2025 (AN) de M. BERGBAUER
- lettre en date du 29 Janvier 2025 (AN) de M. R.T.E
- lettre en date du 4 Février 2025 (AN) de M^{me} BANNINO
- lettre en date du 4 Février 2025 de M^{me} Anne de Port de Bouc
- lettre en date du
- lettre en date du

ANNEXE 5
Synthèse du commissaire enquêteur et
Réponses de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE



Commune de **PORT DE BOUC**



Référence dossier N° E24000073/13

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC**

PV de SYNTHÈSE (hors annexes)

du 07 Janvier au 05 février 2025

Arrêté n ° 24/580/CM de Monsieur Pascal MONTECOT Vice Président Métropole
Aix-Marseille-Provence par délégation de la Présidente

BERGBAUER Marc Commissaire-Enquêteur
(Décision du tribunal administratif de Marseille n° E24000073/13 en
date du 26 septembre 2024)

Marc BERGBAUER

EP sur la modification N°4 du PLU de la commune de PORT DE BOUC

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 07/01/2025 au 05/02/2025 et conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'établis une synthèse sur le déroulement de l'enquête pour informer le maître d'ouvrage et recueillir ses observations.

L'enquête publique prescrite par Mme la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est déroulée dans de très bonnes conditions, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2024

La publicité et l'information du public ont revêtu les formes suivantes :

- Affichage sur les panneaux municipaux de la mairie de Port de Bouc et sur les portes des locaux de la Métropole à Martigues,
- Parution, et rappel, dans 2 journaux régionaux
- Mise en ligne sur le site de la Métropole et de la commune.

Cette enquête a permis de recueillir les avis et observations des personnes qui souhaitaient en émettre :

- Au cours des 5 permanences tenues par le commissaire enquêteur, 2 au siège de la Métropole à Martigues et 3 en mairie de Port de Bouc
- Sur les deux registres papier tenus à disposition du public à la Métropole et en mairie, aux jours et heures d'ouverture.
- Par courrier ou courriel
- Sur le registre numérique.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été sollicitées dans les délais.

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante pendant 30 jours consécutifs du mardi 7 janvier 2025 à 9h00 au mercredi 5 février 2025 à 17h00

J'ai procédé aux formalités de clôture du registre d'enquête le 5 février 2025 à 17h00

En premier lieu, on peut noter très peu d'intérêt du public pour cette enquête publique s'agissant d'une enquête en grande partie de mise en conformité réglementaire et d'ajout et suppression d'emplacements réservés.

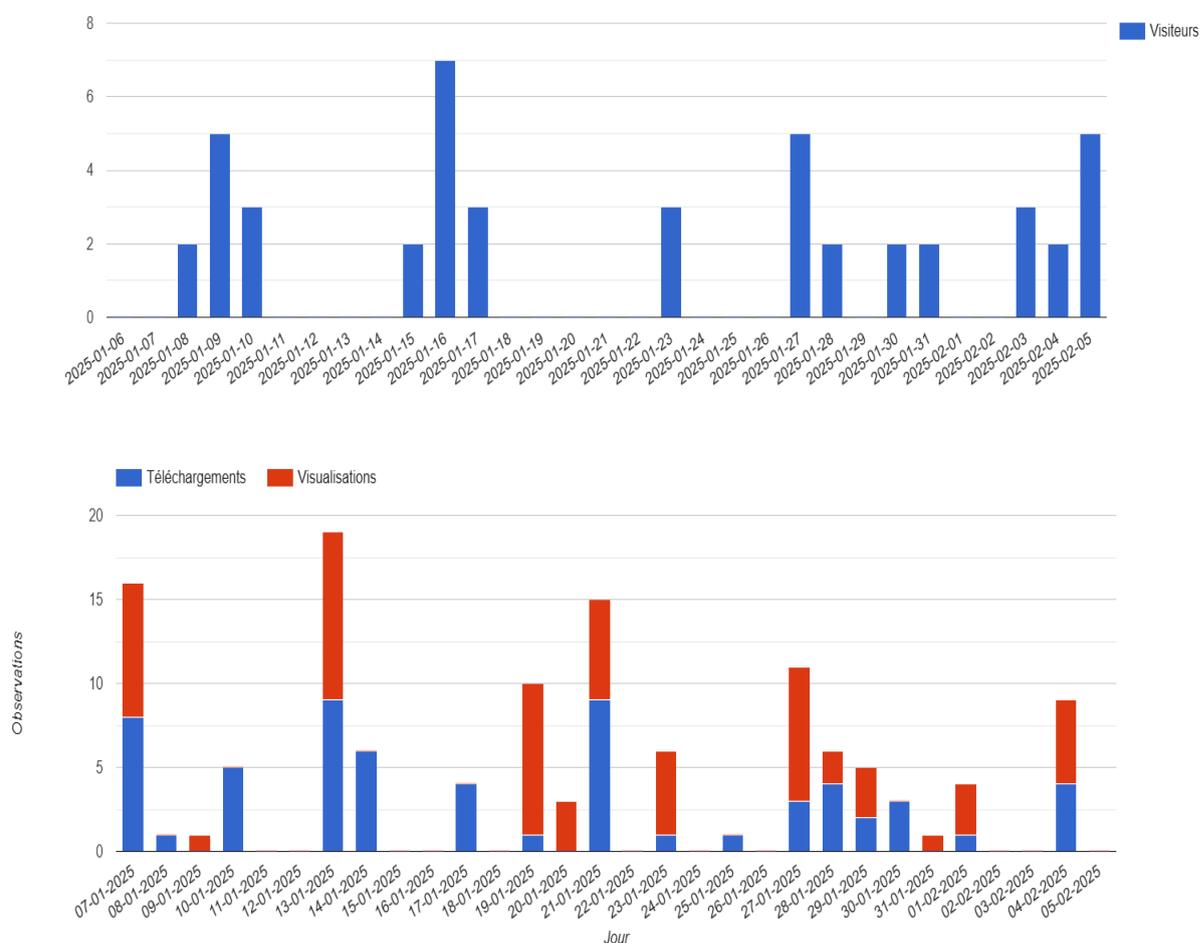
Observations du public :

J'ai reçu 2 personnes, l'une lors de ma permanence du 15 janvier 2025 en mairie de Port de Bouc, l'autre le 5 février à Martigues à la Métropole, ayant consigné chacune 1 observation sur le registre numérique.

Au final il y a eu : une observation sur le registre papier de Port de Bouc, aucune sur le registre papier de la Métropole, quatre observations sur le registre numérique dont une est la même que sur le registre papier de Port de Bouc.

Ces observations seront développées ultérieurement.

Il y a eu 31 visiteurs, le dossier a été consulté et téléchargé de nombreuses fois sur le site du registre numérique, tel qu'il en résulte des statistiques ci-dessous :



Les visiteurs se répartissent géographiquement de la façon suivante :

Ville	Visites
Inconnus	3
97265	3
Arles	4
Aubagne	2
Istres	8
La Penne-sur-Huveaune	2
La Rochelle	3
Lançon-Provence	1
Lancy	2
Marseille	28
Martigues	1
Oyonnax	1
Paris	33
Port-de-Bouc	1
Simiane-Collongue	2
Valbonne	1

Il y a eu 52 téléchargements et 58 visualisations qui se répartissent comme suit :

Document	Téléchargement	Visualisation
00 SOMMAIRE DE LA MODIFICATION	15	13
A Pièces administratives	4	9
B Exposé des motifs	13	15
C Avis des PPA	7	5
D Pièces modifiées du PLU	13	16

Observations sur le registre numérique nécessitant une réponse de la collectivité :

- 1- **Sté Kemone** : Observation déposée sur le registre numérique le 15 janvier 2025 : évoqué précédemment informations sur les pipelines qui traversent le territoire communal. **Pas de question du commissaire enquêteur.**
- 2- **RTE** : Observations déposées sur le registre numérique le 28 janvier 2025 (observations jointes en annexes) *Résumé des observations.*

RTE informe que les ouvrages électriques ne sont pas concernés par la modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc. Le document vise à assurer la conformité du PLU avec la présence des ouvrages RTE sur le territoire et à corriger certaines incohérences réglementaires.

Ouvrages RTE sur le Territoire :

Plusieurs liaisons de lignes aériennes et souterraines de différentes tensions (400 kV, 225 kV, 63 kV) sont listées. Un poste de transformation 225/63 kV est également mentionné.

Observations de RTE :

Observation n°1 : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique (I4) concernant les ouvrages électriques. RTE fournit des informations sur l'accès aux données via l'Open Data et le Géoportail.

Observation n°2 : Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC). Aucun ouvrage RTE ne traverse des EBC sur le territoire.

Observation n°3 : Intégrer dans le règlement des dispositions spécifiques concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité, notamment pour les lignes électriques HTB et les postes de transformation.

Dispositions Particulières :

Pour les lignes électriques HTB : autorisations sous conditions, règles de hauteur, de prospect, d'implantation, d'exhaussement et d'affouillement de sol.

Pour les postes de transformation : règles relatives à la hauteur, aux types de clôtures, à la surface minimale des terrains, à l'aspect extérieur des constructions, etc.

Conclusion :

RTE demande que ces observations soient prises en compte pour assurer la sécurité et la qualité du réseau de transport d'énergie électrique et pour intégrer la dimension énergétique dans la planification urbaine.

Question du commissaire enquêteur :

La Métropole et la commune ont-elles l'intention de prendre en compte ces observations de RTE tant au niveau des annexes, des servitudes et du règlement du PLU ?

3- Mme BANNINO Laetitia : Observations déposées sur le registre numérique le 28 janvier 2025 (observations jointes en annexes).

Nous constatons une absence d'indication dans le règlement du PLU, en secteur UE.1, concernant la possibilité d'édifier des piscines. Or, le règlement autorise et a toujours autorisé la possibilité de créer un logement pour le gardien ou le gérant. Serait-il possible de l'envisager pour les logements légalement autorisés. Nous résidons effectivement dans une maison individuelle et souhaiterions édifier une piscine avec le cas échéant des distances d'implantation moindres que celles prévues dans ce secteur, soit 5m (Cinq mètres).

Question du commissaire enquêteur :

La Métropole et la commune souhaitent-elles modifier cette particularité du règlement et autoriser la construction de piscine en zone UE 1, ainsi que les distances d'implantation ? Cette parcelle est située contre une zone d'habitation individuelle.

4- Commune de Port de Bouc : Observations déposées par courrier le 4 février 2025 et en partie sur le registre numérique le 5 février 2025 pour le même sujet (observations jointes en annexes).

- 3- Une première observation concerne la prise en compte du règlement local de publicité intercommunal RLPI du pays de Martigues établi par la Métropole, qui a fait l'objet d'une enquête publique précédente, et approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 10 octobre 2024 et du classement du réseau de chaleur de thalassothermie « Seanergies » approuvé par délibération de la commune le 19 décembre 2023. Par souci de simplification la commune souhaite annexer ces dispositifs règlementaires à cette modification N°4 du PLU, afin d'éviter d'engager ultérieurement des mises à jour du PLU.
- 4- Une seconde observation concerne la correction d'erreur matérielle au niveau de la rédaction de l'exposé des motifs et du projet de règlement pour des dispositions spécifiques pour l'habitat individuel et le stationnement des deux roues ; les deux documents n'étant pas cohérents entre eux, l'objectif est de clarifier les surfaces maximales autorisées pour les garages et les zones de stationnement dans le cadre de l'habitat individuel.

Pas de questions du commissaire enquêteur, ces éléments seront repris dans le rapport et les conclusions.

L'ensemble des observations sont jointes en annexes de ce procès-verbal de synthèse.

Avis des PPA nécessitant une réponse de la collectivité :

Courrier de la DDTM des Bouches du Rhône en date du 13/12/2024

Le rapport de présentation à la page 29 justifie par une erreur matérielle l'ajout au deuxième alinéa de l'article 4 de la zone UD afin d'admettre une installation d'assainissement non-collectif. Cependant, le PLU comporte dans les annexes sanitaires une carte représentant les réseaux d'eaux usées, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif. Il est important de noter qu'au sein des zones U, seul le quartier des Arcades, classé en UD, est en partie, au nord et au sud, en zone d'assainissement non-collectif (ANC).

Le règlement devra donc indiquer clairement que l'assainissement non collectif n'est admis en zone UD que dans les secteurs représentés en ANC sur la carte du zonage d'assainissement en annexe du PLU.

1/ le rapport de présentation de la modification mentionne à la page 27 que le deuxième alinéa de l'article 3 des zones UA, UB, UC, UD et UE est complété par la phrase suivante : « le nombre d'accès sur les voies publiques est limité à un accès par unité foncière, sauf si celle-ci comporte plusieurs logements. », justifié par la prise en compte des éléments liés à la sécurité routière et au fonctionnement des services publics de collecte.

Or, cette évolution de la rédaction de l'article 3 est appliquée à l'ensemble des zones urbanisées UA, UB, UC, UD, UE qui couvrent les tissus urbains très différents : centre ancien, habitat collectif, habitat individuel pavillonnaire plus ou moins dense, ainsi qu'activités commerciales, artisanales, industrielles et tertiaires sans distinction. En l'état, l'exception permise de multiplier les accès sur les voies publiques si l'unité foncière comporte plusieurs logements paraît en contradiction avec la prise en compte de la sécurité routière.

Le rapport de présentation doit apporter des éléments pour justifier de ce complément à l'article 3 appliqué de manière uniforme sur des tissus urbains aussi différents.

2/ Le rapport de présentation (p.50) fait évoluer les hauteurs des constructions en zone UC.

Avant la modification n°4, l'article 10 autorisait une hauteur des constructions, mesurée à partir du terrain naturel, jusqu'à 11 m à l'égout du toit ou à l'acrotère et jusqu'à 13 m au faîtage.

Après modification, il est mentionné qu'afin d'assurer l'harmonie du bâtiment à créer dans l'ordonnancement général de la voie sur le même alignement, la hauteur doit être sensiblement égale à la moyenne des hauteurs des deux constructions immédiatement voisines sans dépasser 11 m à l'égout du toit et 13 m de hauteur total. Puis, en contradiction avec ce qui précède, le paragraphe suivant mentionne qu'en dépit de la hauteur des deux constructions immédiatement voisines la hauteur ne doit pas dépasser 7 m à l'égout du toit et 9 m de hauteur total mesurées à partir du terrain naturel.

Le règlement tel que rédigé n'explique pas dans quels cas s'appliquent les deux hauteurs autorisées, ce qui peut poser problème dans le cadre de l'instruction de futurs permis de construire.

Aussi, le rapport de présentation doit apporter des éléments pour justifier des objectifs poursuivis et la rédaction de cet article UC-10 doit être clarifiée.

Questions du commissaire enquêteur :

- 1- La collectivité prévoit-elle de corriger l'erreur matérielle concernant l'assainissement non collectif ?*
- 2- La possibilité de créer plusieurs accès lorsqu'il y a plusieurs logements sur l'unité foncière en zone UA, UB, UC, UD, UE est source de risques au niveau de la sécurité routière des usagers : comment la collectivité pense-t-elle rectifier et modifier ces éléments au niveau du rapport de présentation afin qu'il y ait uniformisation des accès sur les voies publiques ?*
- 3- La rédaction de l'article UC 10 est confuse au niveau des hauteurs des bâtiments : quelle règle claire souhaite mettre en place la collectivité ?*

Le commissaire enquêteur souhaite connaître la position du maître d'ouvrage quant à ces remarques et questionnements.

Avis de SNCF Immobilier

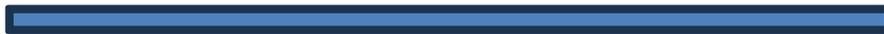
Avis généraliste sur les contraintes ferroviaires que la collectivité doit prendre en compte dans ses documents d'urbanisme. Avis favorable. Le commissaire enquêteur n'a pas de questions sur ce sujet.

Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avis favorable

Avis conforme n° CU-2024-3763 de la MRAe

Le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Port-de-Bouc ne nécessite pas d'évaluation environnementale.



Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, je remets ce jour en mains propres le procès-verbal de synthèse à Mme RIOUX Julie, Division Urbanisme Martigues, Service Urbanisme secteur Ouest, Direction Urbanisme, Pôle Cohérence territoriale de la Métropole-Aix-Marseille-Provence à Martigues. La Métropole dispose d'un délai de quinze jours, à compter du 11/02/2025 pour produire ses observations en retour.

Martigues, le 11 février 2025,

Le commissaire enquêteur

Marc BERGBAUER

Division Urbanisme Martigues

Métropole Aix-Marseille-Provence

Mme Julie RIOUX

**Projet de modification n°4
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-de-Bouc
Note en réponse au procès-verbal de synthèse de Monsieur Marc
BERGBAUER, Commissaire Enquêteur**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-de-Bouc qui s'est déroulée du 07 janvier au 05 février 2025 inclus, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les éléments de réponse à vos observations issues du procès-verbal de synthèse, remis en main propre le 11 février 2025.

I- Observations sur le registre numérique nécessitant une réponse

Contribution n°1 : Monsieur Mathieu BERNARDINI –Martigues –15/01/2025 à 10h42 –Registre numérique

Société KemOne: informations sur les pipelines qui traversent le territoire communal.

Pas de question du commissaire enquêteur.

Pour information, la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) transmise par les services de l'État est annexée au PLU opposable -y compris la SUP I3. La dernière mise à jour de cette liste date de 2023.

Les SUP s'imposent d'elles-mêmes sur leurs emprises indépendamment du règlement du PLU.

Contribution n°2: RTE –28/01/2025 à 10h05 -Courriel

RTE informe que les ouvrages électriques ne sont pas concernés par l'objet de la modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc. Le document vise à assurer la conformité du PLU avec la présence des ouvrages RTE sur le territoire et à

corriger certaines incohérences règlementaires.

Ouvrages RTE sur le territoire :

Plusieurs liaisons de lignes aériennes et souterraines de différentes tensions (400 kV, 225 kV, 63kV) sont listées. Un poste de transformation 225/63 kV est également mentionné.

Observations de RTE :

Observation n°1 : reporter en annexe les servitudes d'utilité publique (I4) concernant les ouvrages électriques. RTE fournit des informations sur l'arceaux données via l'Open Data et le Géoportail.

Observation n°2 : prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC). Aucun ouvrage RTE ne traverse un EBC sur le territoire.

Observation n°3 : intégrer dans le règlement des dispositions spécifiques concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité, notamment pour les lignes électriques HTB et les postes de transformation.

Dispositions particulières :

Pour les lignes électriques HTB : autorisations sous conditions, règles de hauteur, de prospect, d'implantation, d'exhaussement et d'enfouissement de sol.

Pour les postes de transformation : règles relatives à la hauteur, aux types de clôtures, à la surface minimale des terrains, à l'aspect extérieur des constructions, etc.

Conclusion : RTE demande que ces observations soient prises en compte pour assurer la sécurité et la qualité du réseau de transport d'énergie électrique et pour intégrer la dimension énergétique dans la planification urbaine.

Question du Commissaire Enquêteur : La Métropole et la commune ont-elles l'intention de prendre en compte ces observations de RTE tant au niveau des annexes, des servitudes et du règlement du PLU ?

Comme précisé par le gestionnaire, les ouvrages de RTE ne sont pas concernés par le projet de modification n°4 du PLU. La liste des SUP transmise par les services de l'État est annexée au PLU opposable -y compris la SUP I4. La dernière mise à jour de cette liste date de 2023.

Concernant l'incompatibilité entre les servitudes I4 et les espaces boisés classés (EBC), aucun ouvrage RTE ne traverse des EBC sur le territoire.

Concernant la modification du règlement du PLU, les demandes exprimées par RTE ne concernent pas l'objet de la présente modification. De plus, les SUP s'imposent d'elles-mêmes sur leurs emprises, indépendamment du règlement du PLU.

Contribution n°3 : Madame BANNINO Laëtitia–Port-de-Bouc –04/02/2025 à 14h25 –Registre numérique

Observations déposées sur le registre numérique le 28 janvier 2025 (observations jointes en annexes).

Nous constatons une absence d'indications dans le règlement du PLU, en secteur UE.1, concernant la possibilité d'édifier des piscines. Or, le règlement autorise et a toujours autorisé la possibilité de créer un logement pour le gardien ou le gérant. Serait-il possible de l'envisager pour les logements légalement autorisés. Nous résidons effectivement dans une maison individuelle et souhaiterions édifier une piscine, avec le cas échéant des distances d'implantation moindres que celles prévues dans ce secteur, soit 5m (CINQ METRES).

Question du Commissaire Enquêteur :

La Métropole et la commune souhaitent-elles modifier cette particularité du règlement et autoriser la construction de piscine en UE.1, ainsi que les distances d'implantation ? Cette parcelle est située contre une zone d'habitation individuelle.

Le règlement du PLU opposable définit la zone UE-1 comme affectée aux activités industrielles non polluantes et artisanales. Les constructions à usage d'habitation y sont autorisées à certaines conditions (présence indispensable pour assurer le fonctionnement et la surveillance des établissements, ou destinés aux personnes dont la présence est indispensable au bon fonctionnement et/ou à la surveillance des installations). De plus elles ne doivent pas dépasser 80 m² (QUATRE VINGT METRES CARRES) de surface de plancher et être intégrées au volume de la construction. La construction d'une piscine n'y étant pas explicitement interdite, son autorisation est soumise au respect de l'article UE-2.1.

À ce stade, la réduction des distances d'implantation en limites séparatives en zone UE n'est pas pertinente car elle est susceptible d'avoir des incidences sur la

cohabitation et le respect des règles de sécurité (passage des services de secours notamment).

Contribution n°4: Commune de Port-de-Bouc – 04/02/2025 – courrier

Observations déposées par courrier le 5 février 2025 et en partie sur le registre numérique le 5 février 2025 pour le même sujet (observations jointes en annexes).

1- Une première observation concerne la prise en compte du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) du Pays de Martigues établi par la Métropole, qui a fait l'objet d'une enquête publique précédente, et approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 10 octobre 2024, et du classement du réseau de chaleur de thalasso thermie « Se@nergieS » approuvé par délibération de la commune le 19 décembre 2023. Par souci de simplification la commune souhaite annexer ces dispositifs réglementaires à cette modification n°4 du PLU, afin d'éviter d'engager ultérieurement des mises à jour du PLU.

2- Une seconde observation concerne la correction d'erreur matérielle au niveau de la rédaction de l'exposé des motifs et du projet de règlement pour des dispositions spécifiques pour l'habitat individuel et le stationnement des deux-roues ; les deux documents n'étant pas cohérents entre eux, l'objectif est de clarifier les surfaces maximales autorisées pour les garages et zones de stationnement dans le cadre de l'habitat individuel.

Pas de question du commissaire enquêteur, ces éléments seront repris dans le rapport et les conclusions.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé en conseil métropolitain le 10 octobre 2024 et la délibération n°2023-148 du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 « Réseau de chaleur : classement du réseau de chaleur et de froid Se@nergieS sur le périmètre de la ville de Port-de-Bouc » seront annexés au PLU de Port-de-Bouc.

La correction d'erreurs matérielles concernant les dispositions spécifiques pour l'habitat individuel et le stationnement des deux-roues dans le règlement et l'exposé des motifs, seront prises en compte dans la rédaction du dossier d'approbation de la procédure de modification n°4 du PLU de Port-de-Bouc.

II- Avis des Personnes Publiques Associées nécessitant une réponse de la collectivité.

Avis PPA n°1 : courrier de la DDTM des Bouches-du-Rhône en date du 13/12/2024

Le rapport de présentation à la page 29 justifie par une erreur matérielle l'ajout au deuxième alinéa de l'article 4 de la zone UD afin d'admettre une installation d'assainissement non-collectif (ANC). Cependant, le PLU comporte dans les annexes sanitaires une carte représentant les réseaux d'eaux usées, les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'ANC. Il est important de noter qu'au sein des zones U, seul le quartier des Arcades, classé en UD, est en partie, au nord et au sud, en ANC.

Le règlement devra donc indiquer clairement que l'ANC n'est admis en zone UD que dans les secteurs représentés en ANC sur la carte du zonage d'assainissement du PLU.

1 – Le rapport de présentation de la modification mentionne à la page 27 que le deuxième alinéa de l'article 3 des zones UA, UB, UC, UD et UE est complété par la phrase suivante : « le nombre d'accès sur les voies publiques est limité à un accès par unité foncière, sauf si celle-ci comporte plusieurs logements », justifié par la prise en compte des éléments liés à la sécurité routière et au fonctionnement des services publics de collecte.

Or cette évolution de la rédaction de l'article 3 est appliquée à l'ensemble des zones urbanisées UA, UB, UC, UD et UE qui couvrent les tissus urbains très différents : centre ancien, habitat collectif, habitat individuel pavillonnaire plus ou moins dense, ainsi qu'activités commerciales, artisanales, industrielles et tertiaires sans distinction. En l'état, l'exception permise de multiplier les accès sur les voies publiques si l'unité foncière comporte plusieurs logements paraît en contradiction avec la prise en compte de la sécurité routière.

Le rapport de présentation doit apporter des éléments pour justifier de ce complément à l'article 3 appliqué de manière uniforme sur des tissus urbains aussi différents.

2 – Le rapport de présentation (p.50) fait évoluer les hauteurs des constructions en UC. Avant la modification n°4, l'article 10 autorisait une hauteur des constructions, mesurée à partir du terrain naturel, jusqu'à 11m à l'égout du toit ou à l'acrotère et jusqu'à 13m au faîtage.

Après modification, il est mentionné qu'afin d'assurer l'harmonie du bâtiment

à créer dans l'ordonnancement général de la voie sur le même alignement, la hauteur doit être sensiblement égale à la moyenne des hauteurs des deux constructions immédiatement voisines sans dépasser 11m à l'égout du toit et 13m au total. Puis, en contradiction avec ce qui précède, le paragraphe suivant mentionne qu'en dépit de la hauteur des deux constructions immédiatement voisines, la hauteur ne doit pas dépasser 7m à l'égout du toit et 9m de hauteur totale mesurée à partir du terrain naturel.

Le règlement tel que rédigé n'explicite pas dans quels cas s'appliquent les deux hauteurs autorisées, ce qui peut poser problème dans le cadre de l'instruction de futurs permis de construire. Aussi, le rapport de présentation doit apporter des éléments pour justifier des objectifs poursuivis et la rédaction de cet article UC-10 doit être clarifiée.

Questions du commissaire enquêteur :

1- La collectivité prévoit-elle de corriger l'erreur matérielle concernant l'assainissement non collectif ?

2- La possibilité de créer plusieurs accès lorsqu'il y a plusieurs logements sur l'unité foncière en zones UA, UB, UC, UD et UE est source de risques au niveau de la sécurité routière des usagers : comment la collectivité pense t'elle rectifier et modifier ces éléments au niveau du rapport de présentation afin qu'il y ait uniformisation des accès sur les voies publiques ?

3- La rédaction de l'article UC-10 est confuse au niveau des hauteurs des bâtiments : quelle règle claire souhaite mettre en place la collectivité ?

Le commissaire enquêteur souhaite connaître la position du maître d'ouvrage quant à ces remarques et questionnements.

1- Concernant l'installation en ANC en zone UD, la rédaction du règlement précisera clairement que l'ANC ne sera admis en zone UD que dans les secteurs représentés en ANC sur la carte du zonage d'assainissement du PLU (nord et sud de la zone les Arcades).

2- Concernant la possibilité de construire plusieurs accès sur une même unité foncière, l'objectif initial de la commune était de limiter la création de plusieurs accès pour les maisons individuelles par unité foncière. Or, cette formulation compromettrait d'autres projets nécessitant plusieurs accès (commerces, hangars, entrepôts...). La réserve soulevée par les services de la DDTM apparaît pertinente et sera donc prise en compte, en reformulant la rédaction de l'article

« un seul accès par habitation individuelle sur une même unité foncière ». De plus, cette règle, ainsi clarifiée, est maintenue dans les zones UA, UB, UC et UD, justifiée par de l'habitat diffus notamment individuel. Aussi, cette règle ne sera pas maintenue dans les zones UE.

Concernant les risques engendrés par la construction de plusieurs accès, les règles de sécurité notamment routière sont clairement définies dans le règlement et appréciées au cas par cas par le service gestionnaire de la voie (« *Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position du ou des accès, de leur configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic, et soumis à l'appréciation du service gestionnaire de la voie* »).

3- La rédaction de l'article UC-10 sera clarifiée concernant la réglementation des hauteurs des constructions en UC : elles sont limitées à 11 m (ONZE METRES) à l'égout du toit et 13 m (TREIZE METRES) au faîtage, sauf pour les constructions en limites séparatives (7 m (SEPT METRES) à l'égout du toit (ou acrotère– garde-corps compris) et 9 m (NEUF METRES) de hauteur totale (toiture traditionnelle)).

Avis PPA n°2 : courrier de la SNCF IMMOBILIER en date du 12/12/2024

Avis généraliste sur les contraintes ferroviaires que la collectivité doit prendre en compte dans ses documents d'urbanisme. Avis favorable. Le commissaire enquêteur n'a pas de questions sur ce sujet.

Le gestionnaire fait mention de deux lignes de chemins de fer sur la commune de Port-de-Bouc : la ligne n° 935.000 dite de Miramas à L'Estaque et la ligne n° 935.111 dite de Port-de-Bouc à Caronte-la-gafette. La ligne n° 935.111 dite de Port-de-Bouc à Caronte-la-gafette n'étant plus en service, la liste des servitudes en annexe du PLU opposable ne mentionne que la ligne n° 935.000 dite de Miramas à L'Estaque. De plus, le passage à niveau évoqué par le gestionnaire se situant sur cette seconde ligne, la commune de Port-de-Bouc n'est pas concernée par les servitudes relatives aux passages à niveau.

Les servitudes d'utilité publique relatives aux chemins de fer (T1) sont annexées au PLU et s'imposent d'elles-mêmes sur leurs emprises, indépendamment du règlement du PLU.

Avis PPA n°3 : courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA en date du 12/12/2024

Avis favorable.

Avis conforme n° CU-2024-3763 de la MRAe

Le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Port-de-Bouc ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

ANNEXE 6

Avis conformes MRAe : modifications n°4

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2024-3763
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification n°4 du plan local d'urbanisme
de Port-de-Bouc (13)**

N°saisine CU-2024-3763
N°MRAe 2024ACPACA76

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2024-3763 en date du 06/08/24, relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Port-de-Bouc (13), déposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 07/08/24 ;

Considérant que la commune de Port-de-Bouc, d'une superficie de 11,67 km², compte 16 276 habitants (recensement INSEE 2021) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 25/06/2013, a fait l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'évaluation environnementale en octobre 2012 ;

Considérant que la modification n°4 du plan local d'urbanisme a pour objet :

- la mise en conformité du règlement écrit avec la loi ALUR¹ ;
- des adaptations mineures des règlements écrit (corrections d'erreurs matérielles et clarifications de libellés) et graphique (corrections mineures) ;
- la mise à jour de la liste des emplacements réservés et la mise en cohérence des planches graphiques ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Port-de-Bouc (13) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine

1 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Avis conforme N°CU-2024-3763 du 04/10/24 sur la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Port-de-Bouc (13)

au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Port-de-Bouc (13) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Port-de-Bouc (13) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 4 octobre 2024

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

